



**NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R28-2024-033

PUBLIÉ LE 1 MARS 2024

# Sommaire

## **Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins**

- R28-2024-02-21-00004 - ARRETE N°11 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET (4 pages) Page 5
- R28-2024-02-22-00004 - ARRETE N°11 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE DARNETAL (4 pages) Page 10
- R28-2024-02-21-00003 - ARRETE N°13 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE DE BELLEME (4 pages) Page 15
- R28-2024-02-28-00005 - ARRETE N°17 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE FALAISE (4 pages) Page 20
- R28-2024-02-20-00007 - DECISION DU 20 FEVRIER 2024 PORTANT REJET DE LA DEMANDE DE CONFIRMATION DE TRANSFERT DE L OFFICINE DE PHARMACIE SARL MACQUAIRE-HAMEL (NOM COMMERCIAL PHARMACIE DU « NICE CAENNAIS ») SISE 198 RUE CAPONIERE A CAEN (14 000) (4 pages) Page 25
- R28-2024-02-22-00005 - DECISION DU 22 FEVRIER 2024 PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D UNE OFFICINE DE PHARMACIE SELARL « PHARMACIE GRENOT » SITUEE 143 BIS PLACE HENRI IV A ROUEN (76000) VERS LA RUE DE NIKI DE SAINT PHALLE A ROUEN (76360) (3 pages) Page 30

## **Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord / URRM (unité réglementation des ressources marines)**

- R28-2024-02-19-00004 - Arrêté n°030/2024 encadrant la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais (Département du Pas-de-Calais) (10 pages) Page 34
- R28-2024-02-26-00006 - Arrêté n°031/2024 portant modification de l'arrêté n°022/2024 rendant obligatoire l'avenant n°1 à la délibération n°2023/CSJ-BDS-E-19- du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la Coquille Saint-Jacques (Pecten maximus) sur le gisement « Baie de Seine » (2 pages) Page 45
- R28-2024-02-26-00003 - Arrêté n°032/2024 fixant les dates et horaires d'autorisation de pêche des praires et amandes de mer sur le gisement « Ouest-Cotentin » pour le mois de mars 2024 (2 pages) Page 48

R28-2024-02-26-00004 - Arrêté n°033/2024 fixant les jours et horaires d autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « OUEST COTENTIN COTE » pour le mois de mars 2024 (2 pages)	Page 51
R28-2024-02-26-00005 - Arrêté n°034-2024 fixant les jours et horaires d autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « OUEST COTENTIN LARGE » pour le mois de mars 2024 (2 pages)	Page 54
R28-2024-02-26-00007 - Arrêté n°035/2024 portant modification de l arrêté n° 084/2023 réglementant la pêche des coques sur le littoral de la commune de Hauteville-sur-Mer (zone 50.16) (2 pages)	Page 57
R28-2024-02-28-00002 - Arrêté n°037/2024 fixant les dates et horaires d autorisation de pêche des coques (Cerastoderma edule) sur une partie des gisements de la Baie des Veys (gisement de Beauguillot département de la Manche) (2 pages)	Page 60

**Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie /**

R28-2024-03-01-00008 - Arrêté portant subdélégation d'ordonnancement secondaire (4 pages)	Page 63
R28-2024-03-01-00010 - Arrêté portant subdélégation d'ordonnancement secondaire (6 pages)	Page 68
R28-2024-03-01-00009 - Arrêté portant subdélégation d'ordonnancement secondaire à l'effet de signer des actes sous le progiciel Chorus (4 pages)	Page 75
R28-2024-03-01-00007 - Arrêté portant subdélégation de signature pour les missions exercées sous l'autorité du Préfet de la région Normandie (6 pages)	Page 80
R28-2024-03-01-00011 - Décision portant sur la délégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie en matière d'enseignement agricole et de formation continue, et notamment en qualité d'autorité académique (4 pages)	Page 87

**Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SREAA-FAM**

R28-2024-02-22-00001 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76 /SEA/24-034-GAEC DE L ECHERTUETTE (4 pages)	Page 92
R28-2024-02-22-00002 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76 /SEA/24-035-GAEC DE LA CORBIERE LE ROY (4 pages)	Page 97
R28-2024-02-20-00006 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM27/SEATR/24-032-SCEA FERME DES MARETTES (2 pages)	Page 102
R28-2024-02-22-00003 - DECISION PORTANT SUR UNE SUSPENSION DE DELAI D INSTRUCTION RELATIVE A UNE DEMANDE D AUTORISATION D EXPLOITER N°DDTM76 /SEA/24-033-SCEA DE LA HAYE D'ETIGUE (2 pages)	Page 105

**Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie / SG/MAJ**

R28-2024-03-01-00003 - Décision n°2024-19 - Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (12 pages) Page 108

R28-2024-03-01-00005 - Décision n°2024-21 - Subdélégation de signature en matière de gestion du personnel - agents affectés en DREAL (14 pages) Page 121

**Direction régionale des affaires culturelles de Normandie / Secrétariat de direction**

R28-2024-02-23-00001 - Subdélégation commissaire du Gouvernement Conseil Régional Ordre des Architectes - Pauline GUELAUD (1 page) Page 136

**Direction régionale des affaires culturelles de Normandie / Service régional de l'archéologie**

R28-2024-02-26-00002 - Zones de présomption de prescriptions archéologiques sur la commune de Neufchâtel-en-Bray (76) (8 pages) Page 138

**Préfecture de la région Normandie - SGAR / Pôle Politiques publiques**

R28-2024-02-26-00001 - Arrêté n° SGAR/24-008 portant composition nominative du conseil d'orientation du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (3 pages) Page 147

**Préfecture de la région Normandie - SGAR / Secrétariat général pour les affaires régionales**

R28-2024-02-23-00005 - Arrêté Interpréfectoral N° 07-2024 portant création de l'instance de concertation de suivi du parc éolien en mer Centre Manche 1 et son raccordement (4 pages) Page 151

**Préfecture de la Seine-Maritime - Secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime / secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime**

R28-2024-02-27-00006 - Arrêté en date du 27 février 2024 portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'Intérieur et des outre-mer pour la région Normandie au titre de 2024 (4 pages) Page 156

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-02-21-00004

ARRETE N°11 PORTANT MODIFICATION DE  
L'ARRETE DU 2 JUIN 2010 RELATIF A LA  
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DU CENTRE HOSPITALIER DE  
SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET

**ARRETE N° 11 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010  
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

**VU** la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2088 et de réforme pour la justice ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPAM » ou « loi MAPTAM » ;

**VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique ;

**VU** la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

**VU** la loi n° 2022- 217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

**VU** le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

**VU** le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

**VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

---

VU le décret n° 2016-1552 du 18 novembre 2016 relatif aux congés autres que les congés payés ;

VU le décret n° 2019-1383 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration de décisions administratives individuelles dans le domaine des affaires sociales et de la santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU le décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

VU le décret n° 2021-676 du 27 mai 2021 relatif aux attributions des présidents de commission médicale de groupement et de commission médicale d'établissement ;

VU l'arrêté de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie en date du 2 juin 2010 portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET modifié le 02/06/2014, le 19/05/2015, le 23/07/2015, le 27/03/2017, le 02/10/2020, le 07/10/2020, 03/08/2021, le 29/08/2022, le 05/09/2022 et le 28/07/2024 ;

VU l'ordonnance n° 2017-31 du 12 janvier 2017 de mise en cohérence des textes au regard des dispositions de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 7 décembre 2023 ;

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la désignation de la Commission Médicale d'Etablissement en date du 5 octobre 2023 ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 2 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Hilaire-du-Harcouet est modifié comme suit :

- Au titre des représentants du personnel :

- « Dr Bernard THALAMY » représentant la CME, est désigné dans cette fonction.

**Article 2** : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

---

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) -    

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur du centre hospitalier de Saint Hilaire du Harcouët, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 21 février 2024

P/ Le Directeur général,

La Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins,



Eva BONNET

Thomas DEROCHE

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) -    

**ANNEXE 1 :** Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint Hilaire du Harcouët

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Jacky BOUVET - Maire de Saint Hilaire du Harcouet	09/06/2020
	M. Jean-Luc GARNIER - Représentant la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie	10/09/2020
	Mme Carine GRASSET-MAHIEU – Conseillère départementale	03/08/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Catherine BOUCAULT - Représentant la CSIRMT	29/08/2022
	En cours de désignation - Représentant la CME	
	Mme Danielle LECOURT - Représentant les organisations syndicales	28/07/2023
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. René BRETON - (usagers - désigné par le Préfet)	05/10/2022
	M. Maurice BOYER - (usagers - désigné par le Préfet)	05/10/2022
	M. Marc BUGET - (usagers - désigné par le DGARS)	07/10/2020

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) -    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-02-22-00004

ARRETE N°11 PORTANT MODIFICATION DE  
L'ARRETE DU 4 JUIN 2015 RELATIF A LA  
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DU CENTRE HOSPITALIER DE DARNETAL

**ARRETE N° 11 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015  
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DU CENTRE HOSPITALIER DE DARNETAL**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

**VU** la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2088 et de réforme pour la justice ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPAM » ou « loi MAPTAM » ;

**VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique ;

**VU** la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

**VU** la loi n° 2022- 217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

**VU** le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

**VU** le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

**VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

---

VU le décret n° 2016-1552 du 18 novembre 2016 relatif aux congés autres que les congés payés ;

VU le décret n° 2019-1383 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration de décisions administratives individuelles dans le domaine des affaires sociales et de la santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU le décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

VU le décret n° 2021-676 du 27 mai 2021 relatif aux attributions des présidents de commission médicale de groupement et de commission médicale d'établissement ;

VU l'arrêté en date du 4 juin 2015 portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Darnetal modifié le 08/06/2015, 06/07/2015, le 17/11/2015, le 23/02/2021, le 31/08/2021, le 28/06/2022, le 29/08/2022, le 12/04/2023 et le 28/07/2023 ;

VU l'ordonnance n° 2017-31 du 12 janvier 2017 de mise en cohérence des textes au regard des dispositions de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 7 décembre 2023 ;

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la désignation de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques en date du 20/02/2024 ;

## ARRETE

**Article 1 :** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 4 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Darnetal est modifié comme suit :

- **Au titre des représentants du personnel :**

- « Mme Amandine GARNIER » est remplacée par « Mme Catherine BOUVATIER » représentant la CSIRMT.

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

---

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) -    

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et la Directrice du Centre hospitalier de Darnetal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 22 février 2024

P/ Le Directeur général,

La Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins,



Eva BONNET

Thomas DEROCHE

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) -    

**ANNEXE 1:** Composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Darnetal

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Christopher LANGLOIS – Représentant la ville de Darnetal	12/04/2023
	M. Frédéric DELAUNAY - Représentant la Métropole Rouen Normandie	22/07/2020
	Mme Nathalie LECORDIER – Conseillère départementale de Seine Maritime	17/03/2022
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Catherine BOUVATIER - Représentant la CSIRMT	22/02/2024
	Dr Frédéric AVENEL - Représentant la CME	28/07/2023
	Mme Magalie COILLE - Représentant les organisations syndicales	28/06/2022
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Norbert LAPEL - (Usagers - désigné par le Préfet)	23/02/2021
	M. Guilain VANDAELE - (Usagers - désigné par le Préfet)	23/02/2021
	Dr Jean-Marc BRASSEUR - (Personnalité qualifiée - désigné par le DGARS)	24/09/2020

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) -    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-02-21-00003

ARRETE N°13 PORTANT MODIFICATION DE  
L'ARRETE DU 2 JUIN 2010 RELATIF A LA  
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE DE  
BELLEME

**ARRETE N° 13 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010  
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE  
L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE DE BELLEME**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

**VU** la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2088 et de réforme pour la justice ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPAM » ou « loi MAPTAM » ;

**VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique ;

**VU** la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

**VU** la loi n° 2022- 217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

**VU** le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

**VU** le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

**VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

---

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) -    

VU le décret n° 2016-1552 du 18 novembre 2016 relatif aux congés autres que les congés payés ;

VU le décret n° 2019-1383 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration de décisions administratives individuelles dans le domaine des affaires sociales et de la santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU le décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

VU le décret n° 2021-676 du 27 mai 2021 relatif aux attributions des présidents de commission médicale de groupement et de commission médicale d'établissement ;

VU l'arrêté en date du 2 juin 2010 de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, portant composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé de Bellême modifié le 03/02/2014, le 25/06/2014, le 03/02/2015, le 26/05/2015, le 29/02/2016, le 22/01/2018, le 07/09/2018, le 07/09/2020, le 30/11/2020, le 03/08/2021, le 03/09/2021 et du 20/02/2024 ;

VU l'ordonnance n° 2017-31 du 12 janvier 2017 de mise en cohérence des textes au regard des dispositions de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 7 décembre 2023 ;

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la désignation des organisations syndicales en date du 20 février 2024 ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 2 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bellême est modifié comme suit :

- Au titre des représentants du personnel :

- « M. Patrice HARDOUIN » représentant les organisations syndicales, est renouvelé dans cette fonction.

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

---

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) -    

**Article 2 :** Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
  - d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur du Centre hospitalier de Bellême sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 21 février 2024

P/ Le Directeur général,

La Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins,



Eva BONNET

Thomas DEROCHE

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)    

**ANNEXE 1 :** Composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé de Bellême

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Rémy TESSIER - Maire de Bellême	29/07/2020
	M. Sébastien THIROUARD - Représentant la communauté de communes des Collines du Perche Normand	22/07/2020
	Mme Anick BRUNEAU - Conseillère départementale	03/08/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Marika CLEMENT - Représentant la CSIRMT	20/02/2024
	Dr Anh Tai DO - Représentant la CME	31/07/2020
	M. Patrice HARDOUIN - Représentant les organisations syndicales (FO)	21/02/2024
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Nicolas FAGET - (Usagers - désigné par le Préfet)	30/11/2020
	Mme Ghislaine GUILLIN - (Usagers - désignée par le Préfet)	03/02/2015
	Dr Benoit NEBOUT- (Usagers - désigné par le DGARS)	03/09/2021

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) -    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-02-28-00005

ARRETE N°17 PORTANT MODIFICATION DE  
L'ARRETE DU 2 JUIN 2010 RELATIF A LA  
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DU CENTRE HOSPITALIER DE FALAISE

**ARRETE N° 17 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010  
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DU CENTRE HOSPITALIER DE FALAISE**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

**VU** la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2088 et de réforme pour la justice ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPAM » ou « loi MAPTAM » ;

**VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique ;

**VU** la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

**VU** la loi n° 2022- 217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

**VU** le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

**VU** le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

**VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

---

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) -    

VU le décret n° 2016-1552 du 18 novembre 2016 relatif aux congés autres que les congés payés ;

VU le décret n° 2019-1383 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration de décisions administratives individuelles dans le domaine des affaires sociales et de la santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU le décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

VU le décret n° 2021-676 du 27 mai 2021 relatif aux attributions des présidents de commission médicale de groupement et de commission médicale d'établissement ;

VU l'arrêté en date du 2 juin 2010 de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Falaise modifié le 15/02/2011, le 19/03/2012, le 16/09/2013, le 22/07/2014, le 26/05/2015, le 29/06/2015, le 12/10/2017, le 13/03/2019, le 01/04/2019 et le 30/07/2020, le 15/09/2020, le 15/02/2021, le 18/06/2021, le 14/09/2021 et le 28/06/2022 ;

VU l'ordonnance n° 2017-31 du 12 janvier 2017 de mise en cohérence des textes au regard des dispositions de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 7 décembre 2023 ;

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la désignation de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques en date du 21 février 2024 ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 2 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de FALAISE est modifié comme suit :

- Au titre des représentants du personnel :

« Mme Sarah VAN SUYPEENE » représentant la CSIRMT, est renouvelée dans cette fonction.

**Article 2** : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

---

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) -    

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le Directeur général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général du centre hospitalier de FALAISE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région de Normandie.

Fait à Caen, le 28 février 2024

P/ Le Directeur général,

La Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins,



Eva BONNET

Thomas DEROCHE

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) -    

**ANNEXE 1 :** Composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Falaise

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Hervé MAUNOURY - Maire de Falaise	04/07/2020
	M. Jean Philippe MESNIL - Président de la communauté de commune Pays de Falaise Normandie	08/09/2020
	Mme Clara DEWAELE- Conseillère départementale	14/09/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Sarah VAN SUYPEENE - Représentant la CSIRMT	26/02/2024
	Dr Gildas GALLOU - Représentant la CME	18/06/2021
	Mme Karine VELANOVSKI - Représentant les organisations syndicales	28/06/2022
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	En cours de désignation - (Usagers - désigné par le Préfet)	
	Mme Brigitte RICHEN - (Usagers - désigné par le Préfet)	15/02/2021
	Dr Jacques ZAMARA - (Personnalité qualifiée - désigné par le DGARS)	30/07/2020

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) -    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-02-20-00007

DECISION DU 20 FEVRIER 2024 PORTANT REJET  
DE LA DEMANDE DE CONFIRMATION DE  
TRANSFERT DE L OFFICINE DE PHARMACIE SARL  
MACQUAIRE-HAMEL (NOM COMMERCIAL  
PHARMACIE DU « NICE CAENNAIS ») SISE 198  
RUE CAPONIERE A CAEN (14 000)

**DECISION DU 20 FEVRIER 2024 PORTANT REJET DE LA DEMANDE DE CONFIRMATION DE TRANSFERT DE  
L'OFFICINE DE PHARMACIE SARL MACQUAIRE-HAMEL (NOM COMMERCIAL PHARMACIE DU « NICE  
CAENNAIS ») SISE 198 RUE CAPONIERE A CAEN (14 000)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11 relatifs aux modalités de création, de transfert, de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 portant modernisation de notre système de santé ;

**VU** la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

**VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

**VU** l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**VU** l'arrêté préfectoral pris par le Préfet du Calvados le 14 mai 1943 portant attribution d'une licence sous le n° 121 pour l'exploitation d'une pharmacie située 18 rue Saint-Jean à CAEN (14000) ;

**VU** l'arrêté préfectoral pris par le Préfet du Calvados le 15 juillet 1954 portant transfert de la licence de pharmacie n° 121 située 18 rue Saint-Jean à CAEN (14000) au 198 rue Caponnière à CAEN (14000) ;

**VU** la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

**VU** la demande adressée à l'Agence régionale de santé de Normandie le 7 avril 2023, complétée le 5 mai 2023, déclarée complète le 5 mai 2023, par Madame Laurence MACQUAIRE, titulaire de l'officine de pharmacie MACQUAIRE-HAMEL - « pharmacie du NICE CAENNAIS » sise 198 rue Caponnière à CAEN (14000) en vue de son transfert vers le 145 rue de BAYEUX à CAEN ;

**VU** la décision prise par le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie en date du 5 septembre 2023 portant rejet de la demande de transfert présentée par Madame Laurence MACQUAIRE, titulaire de l'officine de pharmacie MACQUAIRE-HAMEL - « pharmacie du NICE CAENNAIS » sise 198 rue Caponnière à CAEN (14000) (licence 14#000121) vers un nouveau local situé 145 rue de BAYEUX à CAEN ;

**VU** la demande de confirmation adressée à l'Agence régionale de santé de Normandie le 27 octobre 2023, déclarée complète le 30 octobre 2023, par Madame Laurence MACQUAIRE, titulaire de l'officine de pharmacie MACQUAIRE-HAMEL - « pharmacie du NICE CAENNAIS » sise 198 rue Caponnière à CAEN (14000) en vue de son transfert vers le 145 rue de BAYEUX à CAEN ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

**VU** l'avis favorable émis par la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France le 30 novembre 2023 ;

**VU** l'avis défavorable émis par l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officines (USPO) le 2 janvier 2024 ;

**VU** l'avis défavorable émis par le Conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Normandie le 25 janvier 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'en date du 7 avril 2023, Madame Laurence MACQUAIRE (RPPS n° 10000904689), titulaire de l'officine de pharmacie MACQUAIRE-HAMEL - « pharmacie du NICE CAENNAIS » sise 198 rue Caponière à CAEN (14000) (licence 14#000121) a sollicité le transfert de son officine de pharmacie sise 198 rue Caponière à CAEN (14000) vers un nouveau local situé 145 rue de BAYEUX – 14 000 CAEN ;

**CONSIDERANT** que, le Directeur général de l'ARS de Normandie, a pris, en date du 5 septembre 2023, une décision portant rejet de la demande de transfert présentée par Madame Laurence MACQUAIRE, titulaire de l'officine de pharmacie MACQUAIRE-HAMEL - « pharmacie du NICE CAENNAIS » sise 198 rue Caponière à CAEN (14000) (licence 14#000121) vers un nouveau local situé 145 rue de BAYEUX à CAEN aux motifs que :

- la demande déposée avait pour objet de transférer la pharmacie MACQUAIRE-HAMEL - « pharmacie du NICE CAENNAIS » - située sur la limite Sud du quartier de " La Haie Vigné " délimité au Nord par la rue de Bayeux, au Sud et à l'Est par la rue Caponière, à l'Ouest par le boulevard André Détolle vers la limite Nord-Ouest de ce même quartier ;
- le caractère optimal s'entend au-delà de l'approvisionnement des populations des quartiers d'origine et d'accueil et que le caractère optimal de la réponse apportée par le transfert sollicité ne saurait résulter du seul fait que le projet apporte une amélioration relative de la desserte par rapport à la situation d'origine ; le transfert sollicité entraînait un rapprochement de la pharmacie MACQUAIRE-HAMEL - « pharmacie du NICE CAENNAIS » - de quatre autres officines de pharmacie situées dans un rayon de 200 mètres à 1,3 kilomètres du futur local (145 rue de Bayeux), entraînant une concentration excessive des officines de pharmacie dans un rayon de moins de 2 kilomètres ; qu'en conséquence, le transfert sollicité sans regroupement n'apportait à la population du quartier du futur local qu'une amélioration très relative de l'offre pharmaceutique ;
- il n'était pas démontré que le transfert sollicité par Madame MACQUAIRE-HAMEL permettait une amélioration de l'offre pharmaceutique du quartier sans compromission d'approvisionnement ; que le transfert sollicité entraînait un déséquilibre de l'offre pharmaceutique ; que, par conséquent, le transfert sollicité n'était pas conforme aux dispositions du code de la santé publique.

**CONSIDERANT** que la demande confirmative de transfert présentée par Madame MACQUAIRE (RPPS n° 10000904689) en date du 27 octobre 2023, titulaire de l'officine de pharmacie MACQUAIRE-HAMEL - « pharmacie du NICE CAENNAIS » sise 198 rue Caponière à CAEN (14000) (licence 14#000121), ne comprend qu'un seul élément nouveau à savoir la restitution de licence avec indemnisation de l'ancienne pharmacie LE POULTIER située au 71 rue d'Authie à CAEN et se trouvant à 580 mètres de l'emplacement sollicité par Madame MACQUAIRE ;

**CONSIDERANT** que ce seul élément nouveau ne résout pas l'absence d'amélioration relative de l'offre pharmaceutique, le déséquilibre de l'offre pharmaceutique du quartier de la Haie-Vigné, et la perte de proximité pour les populations actuellement desservies par la pharmacie MACQUAIRE-HAMEL - « pharmacie du NICE CAENNAIS » ; que le transfert sans regroupement tel qu'envisagé n'apporterait à la

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

---

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) -    

population du quartier qu'une amélioration très relative de l'offre pharmaceutique en la concentrant de manière excessive

## DECIDE

**Article 1** : La demande de confirmation présentée par l'officine de pharmacie MACQUAIRE-HAMEL - « pharmacie du NICE CAENNAIS » située 198 rue Caponnière – 14000 CAEN en vue de son transfert vers le 145 rue de Bayeux – 14000 CAEN est rejetée.

**Article 2** : Dans les deux mois suivant sa notification, la présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie.

La présente décision peut également être l'objet d'un recours hiérarchique. Ce recours hiérarchique peut être formé auprès de Madame la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités, à la Direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

**Article 3** : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc – BP 25086- 14050 CAEN Cedex 4, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision. La saisine du tribunal administratif de CAEN peut se faire via Télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 4** : La présente décision sera notifiée, sous pli recommandé avec accusé de réception, à Mme Laurence MACQUAIRE, titulaire de l'officine de pharmacie MACQUAIRE-HAMEL - « pharmacie du NICE CAENNAIS » sise 198 rue Caponnière à CAEN (14000) - et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

**Article 5** : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 20 février 2024

Le Directeur général,

Eva BONNET  
ARS de Normandie  
Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) - 

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

---

**ARS Normandie** - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) -    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-02-22-00005

DECISION DU 22 FEVRIER 2024 PORTANT  
AUTORISATION DE TRANSFERT D UNE  
OFFICINE DE PHARMACIE SELARL « PHARMACIE  
GRENOT » SITUEE 143 BIS PLACE HENRI IV A  
ROUEN (76000) VERS LA RUE DE NIKI DE SAINT  
PHALLE A ROUEN (76360)

**DECISION DU 22 FEVRIER 2024**

**PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE  
SELARL « PHARMACIE GRENOT » SITUEE 143 BIS PLACE HENRI IV A ROUEN (76000) VERS LA RUE DE  
NIKI DE SAINT PHALLE A ROUEN (76360)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 et suivants et R.5125-1 et suivants ;

**VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

**VU** le décret n°2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L.5125-3-1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;

**VU** le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

**VU** l'arrêté pris par le Préfet de Seine Maritime le 6 janvier 1943 accordant la licence de l'officine située 143 bis Place Henri IV sous le numéro 142 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**VU** la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 7 décembre 2023 ;

**VU** la demande présentée par la pharmacie SELARL « PHARMACIE GRENOT » représentée par Monsieur Cyrille GRENOT (RPPS n° 10000769355), déclarée recevable à l'Agence Régionale de Santé de Normandie le 15 novembre 2023, complétée le 15 février 2024, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie, dont il est titulaire, située 143 bis Place Henri IV – 76000 ROUEN vers la rue de Niki de Saint Phalle - 76000 ROUEN;

**VU** l'avis favorable du 21 décembre 2023 pris par le Conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Normandie ;

**VU** l'avis favorable du 11 janvier 2024 pris par l'Union des syndicats de pharmaciens d'officines ;

VU l'avis favorable du 19 janvier 2024 pris par la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France ;

VU le rapport du 22 février 2024 établi par le pharmacien de l'Agence régionale de santé de Normandie, relatif à la demande de transfert présentée par Monsieur Cyrille GRENOT ;

**CONSIDERANT** que la demande porte sur le transfert de l'officine de pharmacie « PHARMACIE GRENOT » située 143 bis place HENRI IV à ROUEN (76000) vers la rue de Niki de Saint Phalle à ROUEN (76360) au sein de la même commune vers un quartier en cours de transformation (Eco quartier Flaubert) ; que, par conséquent, ce nouveau quartier (transformation d'une zone portuaire en quartier d'habitation) amènera une nouvelle population ; que les pharmacies implantées à proximité du lieu de transfert projeté ne seront pas impactées par la demande présentée par la « PHARMACIE GRENOT » ; qu'au regard du nombre d'officines existantes au sein de la commune de Rouen, l'approvisionnement en médicaments du quartier d'origine n'est pas compromis par le transfert sollicité ;

**CONSIDERANT** qu'il ressort également du rapport du pharmacien de l'Agence régionale de santé de Normandie que les locaux :

- répondent aux conditions minimales d'installation énoncées aux articles R.5125-8 et R.5125-9 du code de la santé publique,
- remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L.111-7-3 du code de la construction et de l'habitation,
- permettent la réalisation des missions énoncées à l'article L.5125-1-1 A du code de la santé publique, notamment l'activité de vaccination ;
- garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence.

## DECIDE

**Article 1 :** La demande présentée par la pharmacie SELARL « PHARMACIE GRENOT » représentée par Monsieur Cyrille GRENOT (RPPS n° 10000769355) en vue d'obtenir l'autorisation de transfert de l'officine de pharmacie située située 143 bis Place Henri IV – 76000 ROUEN vers la rue de Niki de Saint Phalle - 76000 ROUEN est accordée.

La licence prévue par l'article L.5125-18 du code de la santé publique est enregistrée sous le n° 76#000721.

**Article 2 :** La présente autorisation prendra effet à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification à Monsieur Cyrille GRENOT.

L'officine devra être effectivement ouverte au public à l'issue, au plus tard, d'un délai de 2 ans à compter de la notification de la présente décision, sauf prorogation en cas de force majeure.

**Article 3 :** L'arrêté préfectoral du 6 janvier 1943 accordant la licence de l'officine située 143 bis Place Henri IV sous le numéro 142 sera abrogé dès l'ouverture de la nouvelle officine.

**Article 4 :** Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie par son dernier titulaire ou ses héritiers.

**Article 5 :** Dans les deux mois suivant sa notification, la présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie.

La présente décision peut également être l'objet d'un recours hiérarchique. Ce recours hiérarchique peut être formé auprès de la Minsitre du Travail, de la Santé et des Solidarités, à la Direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

**Article 6 :** Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal administratif de Rouen sis au 53 Av. Gustave Flaubert, 76000 Rouen, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

**Article 7 :** La présente décision sera notifiée, sous pli recommandé avec accusé de réception, à Monsieur Cyrille GRENOT 143 bis Place Henri IV - 76000 ROUEN et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie et du département de la Seine-Maritime.

**Article 8 :** Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 22 février 2024

P/ Le Directeur Général

La Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins,



Eva BONNET

Thomas DEROCHE

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du  
Nord

R28-2024-02-19-00004

Arrêté n°030/2024 encadrant la pêche à pied des  
moules sur les gisements naturels du Boulonnais  
(Département du Pas-de-Calais)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer  
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et  
Contrôle des Activités Maritimes**  
*Unité Réglementation des Ressources  
Marines*

Le Havre, le 19 février 2024

**ARRÊTÉ n° 030 / 2024**

**Encadrant la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais  
(Département du Pas-de-Calais)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 21/2015 du 10 février 2015 portant réglementation de l'exercice de la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais (département du Pas-de-Calais) ;

**Vu** l'arrêté du préfet du Pas-de-Calais du 27 janvier 2021 portant classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants du Pas-de-Calais ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 141/2022 du 21 septembre 2022 encadrant la la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais (département du Pas-de-Calais) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

**Vu** l'arrêté du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°198/2023 du 26 octobre 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 048/2023 du 21 mars 2023 rendant obligatoire la délibération n° 16/2022 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) des Hauts-de-France relative à la création et au contingentement des licences de pêche à pied professionnelle dans les Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 050/2023 du 21 mars 2023 rendant obligatoire la délibération n° 18/2022 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) des Hauts-de-France relative à aux conditions d'attribution des licences de pêche à pied professionnelle dans les Hauts-de-France ;

**Vu** l'avis des membres de la commission de visite des gisements naturels de moules du Boulonnais réunie le 14 février 2024 ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00  
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70  
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

[www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr)

**Considérant** les stocks disponibles sur les différents gisements de moules du Boulonnais ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

### ARRÊTE

#### Article 1 :

A compter du vendredi 08 mars 2024, la pêche à pied des moules, à titre professionnel et de loisir, est autorisée ou interdite sur les gisements classés selon le tableau suivant :

Zone de Production	Commune Concernée	Limites	Gisements concernés	Statut
62.04	WISSANT	Toute la commune	Gisement de Saint Pô	FERME
62.05	AUDINGHEN	De l'extrémité ouest de la concession d'élevage de moules sur bouchots au Cap Gris-Nez	Gisements d'Audinghen nord : La Sirène – Les Paulardes	OUVERT
62.06.01		Du Cap Gris-Nez à la limite sud de la commune d'Audinghen	Gisements d'Audinghen sud : Le Cran aux Oeufs La Vierge et Le Bridouille Le Cran Mademoiselle	OUVERT
	AUDRESSELLES	Toute la commune	Gisements : Le Rupt et Les Plats Ridains	OUVERT
62.06.02	AMBLETEUSE	Toute la commune	Gisements : Les Liettes et la Fosse à mollets Le Fer à cheval Les Langues de Chien Le Fort	FERME
	WIMEREUX	De la limite des communes d'Ambleteuse/Wimereux jusqu'au parking des Allemands	Gisements de Wimereux Nord : Les Dunes de la Slack	FERME
62.07.01		Du parking des Allemands au centre de secours de Wimereux	Gisements de Wimereux : La Pointe aux Oies	FERME
			Gisements de Wimereux : La Pointe de La Rochette et l'Ailette	FERME
62.07.02		Du centre de secours de Wimereux à 50 m au nord de la digue nord de Boulogne-sur-Mer	Gisements de Wimereux Sud : Le Fort de Croy La Pointe de la Crèche	OUVERT
62.09	LE PORTEL	De 50 m au sud de la digue Carnot à la limite sud de la commune du Portel (sauf dalle de béton de l'Hoverport)	Gisement du Fort de l'Heurt	OUVERT
			Gisements : Le Rieu de Cat, Alprech	OUVERT

			Ningles	FERME
	EQUIHEN	Toute la commune	Gisement d'Equihen	FERME

### Article 2 :

L'utilisation des engins à assistance électrique est autorisée uniquement aux pêcheurs titulaires du permis national de pêche à pied professionnelle et de la licence de pêche « moules 62 » pour la saison 2023/2024 en cours de validité, dont la liste est annexée à l'autorisation de circulation sur le domaine public maritime du Pas-de-Calais délivrée par la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais (Unité de gestion du domaine public maritime) au comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts-de-France.

En fonction des gisements ouverts, cette utilisation est exclusivement destinée au transport de la pêche professionnelle des moules entre le lieu de stationnement des véhicules des professionnels et les gisements dont les accès et les périodes autorisées d'utilisation sont indiqués dans l'autorisation de circulation sur le domaine public maritime .

Tout transport des produits de la pêche maritime par un engin à assistance électrique en période interdite et hors de ce périmètre est interdit.

### Article 3 :

L'arrêté n° 230/2023 du 30 novembre 2023 est abrogé à compter du vendredi 08 mars 2024.

### Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation

L'administrateur des affaires maritimes  
**Louis Collin**  
 Adjoint au chef du service  
 de la réglementation  
 et du contrôle des activités maritimes

Collection des arrêtés : Préfectures Normandie, Hauts-de-France

#### Destinataires :

- CNSP CROSS Etel
- CACEM
- Sous-Préfectures de Calais et Boulogne-sur-Mer
- DDTM-Dml 62-59 – Ufam 62
- DDPP 62
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-Mer
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Toutes mairies littorales du Pas-de-Calais, de Calais à Equihen (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisirs
- CRPMEF des Hauts-de-France
- DIRM MEMN – MT BI – Moyens nautiques
- Gendarmerie maritime















Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du  
Nord

R28-2024-02-26-00006

Arrêté n°031/2024 portant modification de  
l'arrêté n°022/2024 rendant obligatoire  
l'avenant n°1 à la délibération  
n°2023/CSJ-BDS-E-19- du Comité Régional des  
Pêches Maritimes et des Élevages Marins  
(CRPMEM) de Normandie fixant les conditions  
d'exploitation de la Coquille Saint-Jacques  
(Pecten maximus) sur le gisement « Baie de Seine  
»



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer  
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle  
des Activités Maritimes**  
Unité Réglementation des Ressources  
Marines

Le Havre, le 26 février 2024

### **ARRÊTÉ n° 031/2024**

**Portant modification de l'arrêté n°022/2024 rendant obligatoire l'avenant n°1 à la délibération n°2023/CSJ-BDS-E-19- du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la Coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) sur le gisement « Baie de Seine »**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°079/2021 modifié du 22 juin 2021 abrogeant l'arrêté n°84/2020 du 6 avril 2020 rendant obligatoire la délibération n°2020/ATT-8 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie relative aux conditions générales d'attribution des licences de pêche pour la pêche des coquillages aux arts traînants (moules, coquilles Saint-Jacques, amandes, praires et bivalves) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°103/2021 modifié du 18 août 2021 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°067/2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/C-CSJ-BDS-03 portant création de la licence de pêche COQUILLE St JACQUES – Gisement Baie de Seine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°208/2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/CSJ-BDS-E-19- du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la Coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) sur le gisement « Baie de Seine » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°234/2023 rendant obligatoire l'avenant n°1 à la délibération n°2023/CSJ-BDS-E-19- du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la Coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) sur le gisement « Baie de Seine » ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00  
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99  
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

[www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr)

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 13 juin 2022 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matières d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

**Vu** les arrêtés n°198/2023 du 13 novembre 2023 et n°200/2023 du 26 octobre 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

**Considérant** les éléments justificatifs transmis par l'OPN le 21 février 2024 ;

**Sur** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté n°022/2024 énoncé ci-dessous est supprimé :

#### « Article 2 :

*Le navire figurant dans le tableau ci-dessous est à retirer de la liste des couples armateurs/navires autorisés à utiliser plus de douze dragues pour la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le gisement Baie de Seine :*

Nom du navire	Quartier	Immatriculation	Longueur	Nom armateur
SAINT PAUL	CN	-	-	MARTIN Philippe

»

### Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

L'administrateur des affaires maritimes  
**Elsa Paffoni**  
Chef du service de la réglementation  
et du contrôle des activités maritimes

#### Destinataires :

CNSP – CROSS Etel  
DDTM – DML 50,14, 76, 62/80, 59  
DDPP 50, 14, 76, 62/80, 59  
Groupement de gendarmerie maritime Manche – Mer du Nord  
CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France

OP façade  
IFREMER  
Criées  
DIRMer MEMNor – MT – moyens nautiques  
Groupement de gendarmerie maritime Manche-Mer du Nord  
Douanes  
Criées

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du  
Nord

R28-2024-02-26-00003

Arrêté n°032/2024 fixant les dates et horaires  
d autorisation de pêche des praires et amendes  
de mer sur le gisement « Ouest-Cotentin » pour  
le mois de mars 2024



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer  
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle  
des Activités Maritimes**  
*Unité Réglementation des Ressources  
Marines*

Le Havre, le 26 février 2024

### **ARRÊTÉ n° 032/2024**

**Fixant les dates et horaires d'autorisation de pêche des praires et amandes de mer  
sur le gisement « Ouest-Cotentin » pour le mois de mars 2024**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 11 août 2008 réglementant l'exercice de la pêche des praires et des amandes de mer en Manche ;

**Vu** l'arrêté n°088/2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/C-PR-OC-07 portant création de la licence de pêche PRAIRE (*Venus verrucosa*) et AMANDE DE MER (*Glycymeris glycymeris*) Gisement OUEST COTENTIN ;

**Vu** l'arrêté 154/2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/E-PR-OC-16 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la PRAIRE (*Venus verrucosa*) et AMANDES DE MER (*Glycymeris glycymeris*) sur le gisement OUEST COTENTIN ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 13 juin 2022 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

**Vu** les arrêtés n°198/2023 et n°200/2023 des 26 octobre et 13 novembre 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

**Vu** la demande du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie du 26 février 2024 ;

**Sur** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00  
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99  
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

[www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr)

## ARRÊTE

### Article 1 :

La pêche des praires et amandes de mer, dans les limites du gisement « Ouest-Cotentin » et selon les dispositions prévues par les arrêtés n°088/2023 et 154/2023 susvisés, est autorisée pour le mois de mars 2024 selon le calendrier suivant, sous réserve d'accord sanitaire d'ouverture, et sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture et des accès aux eaux en vigueur à la date du présent arrêté :

DATES	PRAIRES	AMANDES
VENDREDI 01 MARS	PAS DE PÊCHE	10 H 00 - 20 H 00
LUNDI 04 MARS	12 H 30 - 22 H 30	12 H 30 - 22 H 30
MARDI 05 MARS	PAS DE PÊCHE	01 H 00 - 11 H 00
MERCREDI 06 MARS	03 H 30 - 13 H 30	03 H 30 - 13 H 30
JEUDI 07 MARS	05 H 00 - 15 H 00	05 H 00 - 15 H 00
VENDREDI 08 MARS	PAS DE PÊCHE	06 H 00 - 16 H 00
LUNDI 11 MARS	08 H 30 - 18 H 30	08 H 30 - 18 H 30
MARDI 12 MARS	PAS DE PÊCHE	09 H 00 - 19 H 00
MERCREDI 13 MARS	10 H 00 - 20 H 00	10 H 00 - 20 H 00
JEUDI 14 MARS	10 H 30 - 20 H 30	10 H 30 - 20 H 30
VENDREDI 15 MARS	PAS DE PÊCHE	11 H 00 - 21 H 00
LUNDI 18 MARS	13 H 30 - 23 H 30	13 H 30 - 23 H 30
MARDI 19 MARS	PAS DE PÊCHE	02 H 30 - 12 H 30
MERCREDI 20 MARS	04 H 30 - 14 H 30	04 H 30 - 14 H 30
JEUDI 21 MARS	05 H 30 - 15 H 30	05 H 30 - 15 H 30
VENDREDI 22 MARS	PAS DE PÊCHE	06 H 30 - 16 H 30
LUNDI 25 MARS	08 H 00 - 18 H 00	08 H 00 - 18 H 00
MARDI 26 MARS	PAS DE PÊCHE	08 H 30 - 18 H 30
MERCREDI 27 MARS	09 H 00 - 19 H 00	09 H 00 - 19 H 00
JEUDI 28 MARS	09 H 30 - 19 H 30	09 H 30 - 19 H 30
VENDREDI 29 MARS	PAS DE PÊCHE	10 H 00 - 20 H 00

Les débarquements sont limités à un seul débarquement par jour de 00:00 à 24:00.

### Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

L'administrateur des affaires maritimes

**Elsa Paffoni**

Chef du service de la réglementation  
et du contrôle des activités maritimes

#### Destinataires :

Préfectures de la Manche et du Calvados  
D.R.E.A.L Normandie, DDTM – DML 50, 14, 62-80  
CNSP- CROSS Etel ; CACEM  
Groupement de gendarmerie départementale de la Manche,  
Manche et la mer du Nord

OFB  
CRPMEM de Normandie et des Hauts-de-France  
Mairie de Brevands, IFREMER Port-en-Bessin ; Conservatoire du  
littoral  
DIRM MEMN – Mission territoriale de Caen

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du  
Nord

R28-2024-02-26-00004

Arrêté n°033/2024 fixant les jours et horaires  
d autorisation de pêche de la coquille  
Saint-Jacques sur le gisement « OUEST  
COTENTIN COTE » pour le mois de mars 2024



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer  
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 26 février 2024

**Service Réglementation et  
Contrôle des Activités Maritimes**  
*Unité Réglementation des Ressources  
Marines*

### **ARRÊTÉ n° 033/2024**

**Fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques  
sur le gisement « OUEST COTENTIN COTE » pour le mois de mars 2024**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 068/2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/C-CSJ-OCC-02 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie portant création de la licence de pêche Coquille Saint - Jacques – gisement OUEST COTENTIN COTE ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°172/2023 du 28 septembre 2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/E-CSJ-OCC- du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la COQUILLE St JACQUES (*Pecten maximus*) sur le gisement OUEST COTENTIN COTE ;
- Vu** l'arrêté n°237/2023 Rendant obligatoire l'avenant n°1 à la délibération n°2023/E-CSJ-OCC- du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la COQUILLE St JACQUES (*Pecten maximus*) sur le gisement OUEST COTENTIN COTE ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux du 13 juin 2022 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;
- Vu** les arrêtés n°198/2023 et n°200/2023 des 26 octobre et 13 novembre 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;
- Vu** la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 26 février 2024 ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00  
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99  
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

[www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr)

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

La pêche de la coquille Saint-Jacques, dans les limites du gisement Ouest Cotentin Côte et selon les dispositions prévues par l'arrêté n°068/2023 susvisé, est autorisée sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture selon les dates et horaires suivants :

GISEMENT OUEST COTENTIN CÔTE					
Période	Jour	Date	Temps de Pêche		Nombre de débarquements hebdomadaires autorisés
			Zone 1	Zone 2 = Zone d'ensemencement	
Semaine 10	Lundi	04 Mars 2024	11 H 30 - 21 H 30	PAS DE PÊCHE	4 débarques autorisées sur 4 jours (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)
	Mardi	05 Mars 2024	00 H 30 - 10 H 30		
	Mercredi	06 Mars 2024	02 H 30 - 12 H 30		
	Jeudi	07 Mars 2024	04 H 00 - 14 H 00		
	Vendredi	08 Mars 2024	PAS DE PECHE		
Semaine 11	Lundi	11 Mars 2024	07 H 30 - 17 H 30	PAS DE PÊCHE	4 débarques autorisées sur 4 jours (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)
	Mardi	12 Mars 2024	08 H 30 - 18 H 30		
	Mercredi	13 Mars 2024	09 H 00 - 19 H 00		
	Jeudi	14 Mars 2024	09 H 30 - 19 H 30		
	Vendredi	15 Mars 2024	PAS DE PECHE		

### Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

L'administrateur des affaires maritimes  
**Elsa Paffoni**  
Chef du service de la réglementation  
et du contrôle des activités maritimes

#### Destinataires :

CNSP – CROSS Etel  
CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France  
DDTM-DML 50,14, 35, 22  
DDPP 50,14, 35, 22  
IFREMER

Criées  
Groupement gendarmerie Manche Mer du Nord  
OP facade  
Douanes  
DIRM MEMN – MT Caen – moyens nautiques

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du  
Nord

R28-2024-02-26-00005

Arrêté n°034-2024 fixant les jours et horaires  
d autorisation de pêche de la coquille  
Saint-Jacques sur le gisement « OUEST  
COTENTIN LARGE » pour le mois de mars 2024



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer  
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 26 février 2024

**Service Réglementation et  
Contrôle des Activités Maritimes**  
*Unité Réglementation des Ressources  
Marines*

### **ARRÊTÉ n° 034 / 2024**

**Fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement  
« OUEST COTENTIN LARGE » pour le mois de mars 2024**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°069/2023 du 05 avril 2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/C-CSJ-OCL-03 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM) de Normandie portant création de la licence de pêche COQUILLE St JACQUES – Gisement OUEST COTENTIN LARGE ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°174/2023 du 28 septembre 2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/E-CSJ-OCL- fixant les conditions d'exploitation de la COQUILLE St JACQUES (*Pecten maximus*) sur le gisement OUEST COTENTIN LARGE ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 13 juin 2022 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

**Vu** les arrêtés n°198/2023 et n°200/2023 des 26 octobre et 13 novembre 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

**Vu** la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 26 février 2024 ;

**Sur** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00  
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99  
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

[www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr)

## ARRÊTE

### Article 1 :

La pêche de la coquille Saint-Jacques, dans les limites du gisement Ouest Cotentin Large et selon les dispositions prévues par l'arrêté n°069/2023 susvisé, est autorisée sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture selon les dates et horaires suivants :

GISEMENT OUEST COTENTIN LARGE				
Période	Temps de pêche			Nombre de débarquements hebdomadaires autorisés
	Jour	Date	Horaires	
Semaine 09	Ouverture: lundi	26 février 2024	00 H 00	4 débarques autorisées (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)
	Fermeture : vendredi	01 Mars 2024	23 H 59	
Semaine 10	Ouverture: lundi	04 Mars 2024	00 H 00	4 débarques autorisées (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)
	Fermeture : vendredi	08 Mars 2024	23 H 59	
Semaine 11	Ouverture: lundi	11 Mars 2024	00 H 00	4 débarques autorisées (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)
	Fermeture : vendredi	15 Mars 2024	23 H 59	
Semaine 12	Ouverture: lundi	18 Mars 2024	00 H 00	4 débarques autorisées (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)
	Fermeture : vendredi	22 Mars 2024	23 H 59	
Semaine 13	Ouverture: lundi	25 Mars 2024	00 H 00	4 débarques autorisées (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)
	Fermeture : vendredi	29 Mars 2024	23 H 59	

### Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

L'administrateur des affaires maritimes  
**Elsa Paffoni**  
Chef du service de la réglementation  
et du contrôle des activités maritimes

#### Destinataires :

CNSP – CROSS Etel  
CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France  
DDTM-DML 50,14, 35, 22  
DDPP 50,14, 35, 22  
IFREMER

Criées  
Groupement gendarmerie Manche Mer du Nord  
OP facade  
Douanes  
DIRM MEMN – MT Caen – moyens nautiques

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du  
Nord

R28-2024-02-26-00007

Arrêté n°035/2024 portant modification de  
l'arrêté n° 084/2023 réglementant la pêche des  
coques sur le littoral de la commune de  
Hauteville-sur-Mer (zone 50.16)



Le Havre, le 26 février 2024

**Service Réglementation et  
Contrôle des Activités Maritimes**  
*Unité Réglementation des Ressources  
Marines*

**ARRÊTÉ n° 035/2024**

**Portant modification de l'arrêté n° 084/2023 réglementant la pêche des coques sur le littoral de la commune de Hauteville-sur-Mer (zone 50.16)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°084/2023 du 04 mai 2023 réglementant la pêche des coques sur le littoral de la commune de Hauteville-sur-Mer (zone 50.16) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°264/2023 du 26 décembre 2023 portant modification de l'arrêté n°084/2023 réglementant la pêche des coques sur le littoral de la commune de Hauteville-sur-Mer (zone 50.16) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

**Vu** l'arrêté du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°198/2023 du 26 octobre 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

**Considérant** la demande de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche transmise par mail le 26 février 2024 ;

**Considérant** la nécessité d'encadrer la pêche à pied professionnelle des coques sur le littoral de la commune de Hauteville-sur-Mer et de proroger les mesures actuellement en vigueur ;

**Sur** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00  
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70  
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

[www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr)

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°084/2023 susvisé est rédigé comme suit :

*La pêche des coques à titre professionnel est autorisée sur le littoral de la commune de Hauteville-sur-Mer (zone 50.16), délimité, conformément aux zones de classement sanitaire, au Nord par la départementale D76 et au Sud à 170 m au Nord de la cale de mise à l'eau de Lingreville (départementale D220) à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 31 mars 2024.*

*La pêche des coques à titre professionnel est interdite entre le 1<sup>er</sup> mai et le 30 novembre 2023 inclus.*

### **Article 2 :**

L'arrêté n°264/2023 en date du 26 décembre 2023 susvisé est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

### **Article 3 :**

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

L'administrateur des affaires maritimes  
**Elsa Paffoni**  
Chef du service de la réglementation  
et du contrôle des activités maritimes

#### Destinataires :

CNSP- CROSS Etel

CACEM

Préfecture de la Manche

D.R.E.A.L Normandie

DDTM du Calvados - Service mer et littoral

DDTM de la Manche - Service mer et littoral

DDTM du Pas-de-Calais

DDTM de la Somme

Groupelement de gendarmerie départementale de la  
Manche

Groupelement de gendarmerie maritime Manche – mer  
du Nord

OFB – SD 50

CRPMEM de Normandie

CRPMEM des Hauts de France

Mairie de Hauteville sur Mer

IFREMER Port-en-Bessin

DIRM (mission territoriale de Caen)

Associations de pêcheurs de loisir

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du  
Nord

R28-2024-02-28-00002

Arrêté n°037/2024 fixant les dates et horaires  
d autorisation de pêche des coques  
(Cerastoderma edule) sur une partie des  
gisements de la Baie des Veys (gisement de  
Beauguillot département de la Manche)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer  
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 28 février 2024

**Service Réglementation et Contrôle des  
Activités Maritimes**  
*Unité Réglementation des Ressources Marines*

## **ARRÊTÉ n° 037 / 2024**

**Fixant les dates et horaires d'autorisation de pêche des coques (*Cerastoderma edule*)  
sur une partie des gisements de la Baie des Veys (gisement de Beauguillot –  
département de la Manche)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°036/2024 du 28 février 2024 autorisant la pêche des coques à titre professionnel sur une partie des gisements de la baie des Veys (gisement de Beauguillot - département de la Manche) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

**Vu** l'arrêté du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°198/2023 du 26 octobre 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

**Vu** la demande de la Direction départementale des Territoires et de la Mer de la Manche du 28 février 2024 ;

**Sur** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

La pêche à pied professionnelle des coques est autorisée sur le gisement de Beauguillot pour une seule marée par jour sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture, selon les dates et horaires suivants :

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00  
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99  
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

[www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr)

<b>Heure basse mer de Grandcamp - mars 2024</b>			
<b>(1) La pêche est interdite plus de 2 heures avant le lever du soleil ou plus de 2 heures après le coucher du soleil</b>			
<b>Date</b>	<b>(2) Horaire Basse Mer</b>	<b>Horaires de pêche</b>	
4 mars 2024	09:39	06:39	11:39
5 mars 2024	11:08	08:08	13:08
6 mars 2024	12:55	09:55	14:55
7 mars 2024	14:19	11:19	16:19
8 mars 2024	15:26	12:26	17:26
11 mars 2024	18:00	15:00	20:00
12 mars 2024	18:40	15:40	20:40
13 mars 2024 (1)	19:16	16:16	21:05
14 mars 2024 (1)	07:35	05:20	09:35
15 mars 2024 (1)	08:08	05:18	10:08
18 mars 2024	10:32	07:32	12:32
19 mars 2024	12:20	09:20	14:20
20 mars 2024	14:02	11:02	16:02
21 mars 2024	15:00	12:00	17:00
22 mars 2024	15:42	12:42	17:42
25 mars 2024	17:19	14:19	19:19
26 mars 2024	17:47	14:47	19:47
27 mars 2024	18:13	15:13	20:13
28 mars 2024	18:37	15:37	20:37
29 mars 2024	19:00	16:00	21:00

(2) Heure basse mer de Grandcamp - mars 2024

**Article 2:**

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

L'administrateur des affaires maritimes  
**Elsa Paffoni**  
 Chef du service de la réglementation  
 et du contrôle des activités maritimes

Destinataires :

Préfectures de la Manche et du Calvados  
 D.R.E.A.L Normandie, DDTM – DML 50, 14, 62-80  
 CNSP- CROSS Etel ; CACEM  
 Groupement de gendarmerie départementale de la Manche, Manche et la mer du Nord

OFB  
 CRPMEM de Normandie et des Hauts-de-France  
 Mairie de Brévands, IFREMER Port-en-Bessin ; Conservatoire du littoral  
 DIRM MEMN – Mission territoriale de Caen

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-03-01-00008

Arrêté portant subdélégation  
d'ordonnancement secondaire



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt de Normandie**

### **Arrêté portant subdélégation d'ordonnancement secondaire**

**Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie,**

- Vu le code de la commande publique
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131, modifiant la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions
- Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral
- Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984, relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture et de la forêt
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements
- Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État
- Vu le décret n° 2010-429 du 21 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine Maritime
- Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués
- Vu l'arrêté ministériel du 4 mars 2014 portant désignation des responsables de programme du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
- Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 2021 portant nomination de Monsieur Chris VAN VAERENBERGH, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement hors classe, en qualité de directeur régional adjoint de

l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

- Vu l'arrêté ministériel du 11 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Olivier DEGENMANN, inspecteur général de santé publique vétérinaire, en qualité de Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral n°SGAR 24-023 du 27/02/2024 portant délégation de signature en matières d'activités de Monsieur le Préfet de région à monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral n°SGAR 24-024 du 27/02/2024 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de région en matière d'ordonnancement secondaire à monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- Vu la convention relative à la délégation de gestion et à l'utilisation et des crédits du Plan France Relance conclue le 16/12/2020 entre le Ministre de l'Économie, des finances et de la Relance et le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- Vu la convention de délégation de gestion sur l'unité opérationnelle de l'action sociale régionale du 19/12/2022

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Olivier DEGENMANN, inspecteur général de la santé vétérinaire publique, en qualité de Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie et à Monsieur Chris VAN VAERENBERGH, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement hors classe, en qualité de Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, à l'effet de :

- recevoir les crédits (BOP régionaux et centraux : autorisations d'engagement et crédits de paiement ; BOP mixtes : autorisations d'engagement seulement) des programmes mentionnés ci-dessous
- après avis du Comité de l'administration régionale, répartir ces crédits entre les services chargés de l'exécution
- procéder en cours d'exercice budgétaire à des ré-allocations de ces crédits entre les services chargés de l'exécution
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses (BOP régionaux et centraux : autorisations d'engagement et crédits de paiement ; BOP mixtes : autorisations d'engagement seulement) de l'État imputés sur les titres relevant des programmes mentionnés ci-dessous

Cette subdélégation concerne :

- le BOP 143 : « enseignement technique agricole »
- le BOP 215 : « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- le BOP 216 : « convergence de l'action sociale régionale »
- le BOP 206 : « sécurité sanitaire de l'alimentation »
- le BOP 149 : « compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture »
- le BOP 362 « Écologie » action 5 « Transition agricole »
- le BOP 354 : « administration territoriale de l'État » action 5 (fonctionnement courant de l'administration territoriale) et action 6 (dépenses immobilières de l'administration

territoriale)

•le BOP 382 : « protection animale »

•le CAS 723 : opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État

**Article 2** Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Olivier DEGENMANN, inspecteur général de la santé vétérinaire publique, en qualité de Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie et Monsieur Chris VAN VAERENBERGH, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement hors classe, en qualité de Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, à l'effet d'exercer les prérogatives conférées par le code des marchés publics à la personne responsable ainsi que les droits et obligations découlant des clauses contractuelles régissant les marchés de l'État, dans les conditions énoncées à l'article 4 de l'arrêté du 28 janvier 2011 susvisé.

**Article 3** Subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de ses attributions et compétences, à Monsieur Rémi LAFOREST, attaché d'administration hors classe, secrétaire général de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), d'une part, et à Madame Valérie GARNIER, cheffe de mission, secrétaire générale adjointe de la DRAAF à l'effet de signer les actes d'ordonnateur secondaire des BOP 143, 149, 206, 215, 216, 354, 362, 382 et 723, notamment :

- commande de matériels, fournitures, véhicules et prestations
- signature des marchés, ordres de service et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens mobiliers et immobiliers
- actes relatifs à la gestion de la paie des agents contractuels
- signature de conventions attributives de subventions

**Article 4** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté portant sur le même objet sont abrogées.

**Article 5** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Il sera par ailleurs notifié au directeur régional des finances publiques de Normandie, aux Préfets de département du Calvados, de l'Eure, de la Manche et de l'Orne et au Secrétaire général de la Préfecture de Seine-Maritime.

**Fait à Caen, le 01/03/2024**

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation,  
le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et  
de la forêt de Normandie

  
Sylvain VEDEL

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-03-01-00010

Arrêté portant subdélégation  
d'ordonnancement secondaire



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt de Normandie**

### **Arrêté portant subdélégation d'ordonnancement secondaire**

**Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie,**

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131, modifiant la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions
- Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral
- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique
- Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984, relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture et de la forêt
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État
- Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État
- Vu le décret n° 2010-429 du 21 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine Maritime
- Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués
- Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 2021 portant nomination de Monsieur Chris VAN VAERENBERGH, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement hors classe, en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- Vu l'arrêté ministériel du 11 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Olivier DEGENMANN, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, en qualité de Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral n°SGAR 24-023 du 27/02/2024 portant délégation de signature en matières

d'activités de Monsieur le Préfet de région à monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

- Vu l'arrêté préfectoral n°SGAR 24-024 du 27/02/2024 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de région en matière d'ordonnancement secondaire à monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- Vu la convention de délégation de gestion entre la Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche et la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie en date du 20/01/2020
- Vu la convention de délégation de gestion entre la Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados et la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie en date du 20/01/2020
- Vu la convention de délégation de gestion entre la Direction départementale des territoires de l'Orne et la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie en date du 09/01/2020
- Vu la convention de délégation de gestion entre la Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine Maritime et la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie en date du 10/02/2016
- Vu la convention de délégation de gestion entre la Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure et la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie en date du 10/02/2016
- Vu la convention de délégation de gestion entre la Direction départementale de la protection des populations de la Manche et la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie en date du 20/01/2020
- Vu la convention de délégation de gestion entre la Direction départementale de la protection des populations du Calvados et la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie en date du 17/01/2020
- Vu la convention de délégation de gestion entre la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Orne et la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie en date du 01/04/2021
- Vu la convention de délégation de gestion entre la Direction départementale de la protection des populations de la Seine Maritime et la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie en date du 10/02/2016
- Vu la convention de délégation de gestion entre la Direction départementale de la protection des populations de l'Eure et la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie en date du 10/02/2016
- Vu la convention de délégation de gestion entre la Direction inter-régionale de la mer Manche Est – mer du Nord et la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie en date du 10/02/2016
- Vu la convention de délégation de gestion entre la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie en date du 22/02/2016
- Vu la convention de délégation de gestion entre la Direction inter-départementale des routes Nord-Ouest et la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie en date du 10/02/2016
- Vu la convention de délégation de gestion entre le Centre de valorisation et de ressources humaines de Rouen et la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie en date du 21/03/2016

- Vu la convention de délégation de gestion entre le Secrétariat général commun départemental du Calvados et la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie en date du 25/01/2021
- Vu la convention de délégation de gestion entre le Secrétariat général commun départemental de la Manche et la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie en date du 25/01/2021
- Vu la convention de délégation de gestion entre le Secrétariat général commun départemental de l'Orne et la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie en date du 25/01/2021
- Vu la convention de délégation de gestion entre le Secrétariat général commun départemental de la Seine Maritime et la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie en date du 13/01/2021
- Vu la convention de délégation de gestion entre le Secrétariat général commun départemental de l'Eure et la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie en date du 03/02/2021
- Vu la convention relative aux actes techniques nécessaires via le progiciel Chorus pour la gestion et l'utilisation des crédits du Plan France Relance – BOP 362 entre la Préfecture de région Normandie et la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie en date du 10/02/2021
- Vu La convention relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan Relance dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région entre la Préfecture de la région Hauts-de-France et la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie en date de mars 2021
- Vu la convention entre le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance et le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance en date du 16 décembre 2020
- Vu l'avenant du 27/12/2021 à la convention du 16/12/2020 entre le Ministre de l'Économie, des finances et de la relance et le Ministre de l'Agriculture et de l'alimentation relative à la délégation de gestion et l'utilisation des crédits du plan France relance
- Vu la convention de délégation de gestion sur l'unité opérationnelle de l'action sociale régionale du 19/12/2022

## ARRÊTE

- Article 1<sup>er</sup>** Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Olivier DEGENMANN, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie et à Monsieur Chris VAN VAERENBERGH, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement hors classe, en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, à l'effet de signer les actes de gestion transmis par les ordonnateurs secondaires dans le ressort du centre de prestations comptables mutualisées de Normandie (CPCM). Cette subdélégation concerne les actes visés par l'arrêté préfectoral portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de région pour l'ordonnancement secondaire de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie et les actes régis par les conventions visées dans le présent arrêté.
- Article 2** Subdélégation de signature est également donnée à Monsieur Rémi LAFOREST, attaché d'administration hors classe, secrétaire général de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie, à l'effet de signer les actes de gestion transmis par les ordonnateurs secondaires dans le ressort du centre de prestations comptables mutualisées de Normandie (CPCM). Cette subdélégation concerne les actes visés par l'arrêté

préfectoral portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de région pour l'ordonnancement secondaire de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie et les actes régis par les conventions visées dans le présent arrêté.

**Article 3** Subdélégation de signature est également donnée à Madame Valérie GARNIER, cheffe de mission, secrétaire générale adjointe de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie, à l'effet de signer les actes de gestion transmis par les ordonnateurs secondaires dans le ressort du CPCM. Cette subdélégation concerne les actes visés par l'arrêté préfectoral portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de région pour l'ordonnancement secondaire de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie et les actes régis par les conventions visées dans le présent arrêté.

**Article 4** Subdélégation de signature est également donnée à Monsieur Adrien NOIZET, secrétaire administratif, adjoint au responsable du CPCM, à l'effet de signer les actes de gestion transmis par les ordonnateurs secondaires dans le ressort du CPCM. Cette subdélégation concerne les actes visés par l'arrêté préfectoral portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de région pour l'ordonnancement secondaire de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie et les actes régis par les conventions visées dans le présent arrêté.

**Article 5** En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Adrien NOIZET, subdélégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau suivant, à l'effet de signer les actes de gestion transmis par les ordonnateurs secondaires dans le ressort du centre de prestations comptables mutualisées de Normandie (CPCM). Cette subdélégation concerne les actes visés par l'arrêté préfectoral portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de région pour l'ordonnancement secondaire de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie et les actes régis par les conventions visées dans le présent arrêté.

AGENT	CORPS	FONCTION	PÉRIMÈTRE
Mme Spés Caritas NDABASHINZE	Secrétaire administratif	Valideur CHORUS Réfèrent métier CHORUS	BNOR/HNOR
Mme Emeline FLEUTRY	Secrétaire administratif	Valideur CHORUS Réfèrent métier CHORUS	BNOR/HNOR
M. Eric GIFFARD	Adjoint administratif	Valideur CHORUS	BNOR/HNOR
M. Guillaume LE SANN	Secrétaire administratif	Valideur CHORUS	BNOR/HNOR

**Article 6** En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Adrien NOIZET, subdélégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau suivant, à l'effet de certifier le service fait des actes d'ordonnateur secondaire transmis par les ordonnateurs secondaires dans le ressort du centre de prestations comptables mutualisées de Normandie (CPCM). Cette subdélégation concerne les actes visés par l'arrêté préfectoral portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de région pour l'ordonnancement secondaire de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie et les actes régis par les conventions visées dans le présent arrêté.

AGENT	CORPS	FONCTION	PÉRIMÈTRE
Mme Geneviève CHEMIN	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR/HNOR
Mme Martine GRELET-LEROY	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR/HNOR

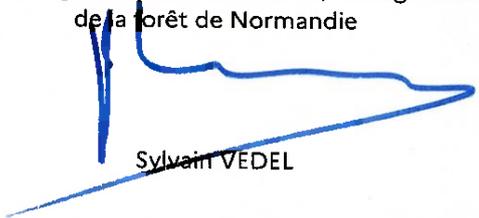
Mme Angèle QUESNEL	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR/HNOR
Mme Sandrine LEBER	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR/HNOR
Mme Nicole LEBOUTEILLER	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR/HNOR
Mme Christine LEMETAIS	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR/HNOR
Mme Stéphanie PATIN	Agent contractuel	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR/HNOR
Mme Patricia POLIN	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR/HNOR
Mme Catherine RAFFRAY	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR/HNOR
Mme Nathalie SENELLIER	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR/HNOR
Mme Sandrine VUE	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR/HNOR
Mme Aurélie ZALILA	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR/HNOR
Mme MABIRE Sofiath Adjibola	Agent contractuel	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR/HNOR
M. Alex ROQUE	Agent contractuel	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR/HNOR
M. Yves ROPARTZ	Agent contractuel	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR/HNOR

**Article 7** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté portant sur le même objet sont abrogées.

**Article 8** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie. Il sera par ailleurs notifié à la Directrice régionale des finances publiques de Normandie.

**Fait à Caen, le 01/03/2024**

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation,  
le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et  
de la forêt de Normandie

  
Sylvain VEDEL

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-03-01-00009

Arrêté portant subdélégation  
d'ordonnancement secondaire à l'effet de signer  
des actes sous le progiciel Chorus



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt de Normandie**

**Arrêté portant subdélégation d'ordonnancement secondaire  
à l'effet de signer les actes sous le progiciel Chorus**

**Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie,**

- Vu le code de la commande publique
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131, modifiant la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions
- Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral
- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique
- Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984, relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture et de la forêt
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements
- Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État
- Vu le décret n° 2010-429 du 21 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives
- Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués
- Vu l'arrêté ministériel du 4 mars 2014 portant désignation des responsables de programme du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
- Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 2021 portant nomination de Monsieur Chris VAN VAERENBERGH,

- ingénieur de l'agriculture et de l'environnement hors classe, en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- Vu l'arrêté ministériel du 11 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Olivier DEGENMANN, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, en qualité de Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- Vu l'arrêté ministériel du 05 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral n°SGAR 24-023 du 27/02/2024 portant délégation de signature en matières d'activités de Monsieur le Préfet de région à monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral n°SGAR 24-024 du 27/02/2024 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de région en matière d'ordonnancement secondaire à monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- Vu la convention relative à la délégation de gestion et à l'utilisation et des crédits du Plan France Relance conclue le 16/12/2020 Ministre de l'Économie, des finances et de la Relance et le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- Vu l'avenant du 27/12/2021 à la convention du 16/12/2020 entre le Ministre de l'Économie, des finances et de la relance et le Ministre de l'Agriculture et de l'alimentation relative à la délégation de gestion et l'utilisation des crédits du plan France relance
- Vu la convention de délégation de gestion sur l'unité opérationnelle de l'action sociale régionale du 19/12/2022

## ARRÊTE

- Article 1<sup>er</sup>** Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Olivier DEGENMANN, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, directeur régional adjoint de l'alimentation et de l'agriculture et Chris VAN VAERENBERGH, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement hors classe, en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, à l'effet de signer les actes d'ordonnateur secondaire concernant les actes de gestion validés électroniquement sur le progiciel « chorus ». Cette subdélégation concerne les programmes 143, 149, 206, 215, 216, 354, 362, 382 et 723.
- Article 2** Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Rémi LAFOREST, attaché d'administration hors classe, secrétaire général de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) et à Madame Valérie GARNIER, cheffe de mission, secrétaire général adjointe de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer les actes d'ordonnateur secondaire concernant les actes de gestion (dépenses et recettes) validés électroniquement sur le progiciel « chorus ». Cette subdélégation concerne les programmes 143, 149, 206, 215, 216, 354, 362, 382 et 723.
- Article 3** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rémi LAFOREST ou de Madame Valérie GARNIER, subdélégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau suivant, à l'effet de signer les actes d'ordonnateur secondaire concernant les actes de gestion validés électroniquement sur le progiciel « chorus ». Cette subdélégation concerne les programmes 143, 149, 206, 215, 216, 354, 362, 382 et 723.

AGENT	GRADE	FONCTION	
M Rémi LAFOREST	Attaché	Secrétaire général	Saisisseur, valideur

AGENT	GRADE	FONCTION	
	d'administration hors classe		
Mme Isabelle PUNELLE	Attachée principale	Responsable du pôle budgétaire, financier et logistique	Saisisseur, valideur
M. Christophe WAGNER	Chef technicien	Gestionnaire budgétaire	Saisisseur, valideur
Mme Corinne GUEREAU	Adjoint administratif principal 1ère classe	Gestionnaire budgétaire	Saisisseur
M. Sue VANG	Agent contractuel	Gestionnaire budgétaire	Saisisseur, valideur
Mme Véronique CAM	Secrétaire administrative	Gestionnaire logistique	Saisisseur
Mme Aurélie POUSSIER	Agente contractuelle	Gestionnaire logistique	Saisisseur
Mme Hélène COURCELLE	Secrétaire administrative	Responsable locale de formation	Saisisseur
Mme Isabelle GUEGAN	Adjoint administratif principal 1ère classe	Gestionnaire de formation	Saisisseur
Mme Anne-Christine PAPIN	Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement	Adjointe au chef de SRAL	Saisisseur, valideur
Mme Rebecca CAMPION	Adjoint administratif principal de deuxième classe	Assistante	Saisisseur
Mme Elisabeth Borgne	Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement	Cheffe du pôle stratégie et conjoncture	Saisisseur
Mme Valérie CAMPION	Adjointe administrative principale de première classe	Assistante gestionnaire	Saisisseur
Mme Annie TARARE	Ingénieure de l'agriculture et de l'environnement	Chargée de mission	Saisisseur
Mme Khaddouj LAHYANE	Cadre A Contractuel	Responsable du pôle gestion des dotations et des	Saisisseur, valideur

AGENT	GRADE	FONCTION	
		personnels des établissements de formation agricole	
Mme Claude-Cristel BRIARD	Adjointe administrative principale	Chargée du suivi personnels des établissements publics	Saisisseur
Mme Sophie DE-MAUREY	Secrétaire administrative	Gestionnaire des établissements privés	Saisisseur
Mme Isabelle BLONDEL	Adjointe administrative principale	Gestionnaire actions éducatives	Saisisseur
Mme Delphine GIBET	Attachée principale	Gestionnaire actions éducatives	Saisisseur
Mme Nathalie PEIGNE	Attachée administrative	Gestionnaire actions éducatives, vie scolaire	Saisisseur

**Article 4** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté portant sur le même objet sont abrogées.

**Article 5** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie. Il sera par ailleurs notifié au directeur régional des finances publiques de Normandie.

Fait à Caen, le 01/03/2024

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation,  
le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et  
de la forêt de Normandie



Sylvain VEDEL

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-03-01-00007

Arrêté portant subdélégation de signature pour  
les missions exercées sous l'autorité du Préfet de  
la région Normandie



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt de Normandie**

**Arrêté portant subdélégation de signature pour les missions exercées sous l'autorité  
du Préfet de la région Normandie**

**Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie,**

- Vu le règlement (CE) n° 1257/1999 (Conseil) du 17 mai 1999 modifié concernant le soutien au développement rural par le fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA)
- Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche
- Vu le Règlement 2021/2115 (UE) du 02/12/21 établissant l'aide aux plans stratégiques nationaux (PSN) relevant de la Politique Agricole Commune (PAC), financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)
- Vu le règlement (UE) 2021/2116 du parlement européen et du conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n° 1306/2013
- Vu le règlement d'exécution (UE) n°809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les mesures en faveur du développement rural et la conditionnalité
- Vu la décision d'approbation du PSN de la commission européenne n°2023FR06AFSP001 du 31/08/22
- Vu l'ordonnance 2022-68 du 26/01/22 relative à la gestion du FEADER (partage de l'autorité de gestion entre État et Régions)
- Vu le code rural et de la pêche maritime, le code forestier, le code des marchés publics
- Vu les articles D.5143-7, D.5143-8, D.5143-9 et D.5143-10 du code de la santé publique relatifs à l'organisation de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire et aux décisions relatives à l'agrément des groupements mentionnés à l'article L.5143-6 du code de la santé publique
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État
- Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral

- Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984, relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture et de la forêt
- Vu le décret n° 2002-682 du 29 avril 2002 relatif aux conditions générales d'évaluation, de notation et d'avancement des fonctionnaires de l'État
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- Vu le décret n° 2010-429 du 21 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France
- Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives
- Vu Le décret n° 2022-1525 du 07/12/22 relatif à la mise en œuvre de la PAC et du PSN pour la programmation démarrant en 2023
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édicition
- Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 2021 portant nomination de Monsieur Chris VAN VAERENBERGH, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement hors classe, en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- Vu l'arrêté ministériel du 11 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Olivier DEGENMANN, inspecteur général de santé publique vétérinaire, en qualité de Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- Vu l'arrêté ministériel du 05 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral n°SGAR 24-023 du 27/02/2024 portant délégation de signature en matière d'activités de Monsieur le Préfet de région de la Normandie à monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral n°SGAR 24-024 du 27/02/2024 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de région en matière d'ordonnancement secondaire à monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

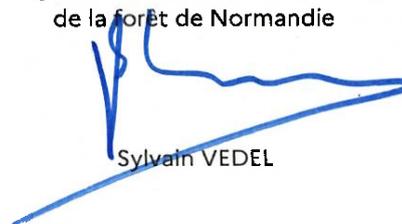
## ARRÊTE

- Article 1<sup>er</sup>** Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Olivier DEGENMANN, inspecteur général de santé publique vétérinaire, en qualité de Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie et à Monsieur Chris VAN VAERENBERGH, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement hors classe, en qualité de Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les actes et décisions énumérés à l'article 2 du décret n° 2010-429 du 21 avril 2010.

- Article 2** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier DEGENMANN, de Monsieur Chris VAN VAERENBERGH, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de ses attributions et compétences, à Monsieur Rémi LAFOREST, attaché d'administration hors classe, secrétaire général et à Madame Valérie GARNIER, cheffe de mission, secrétaire générale adjointe à l'effet de signer les décisions et les actes mentionnés au paragraphe 1 et 1.2 de l'annexe.
- Article 3** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier DEGENMANN et de Monsieur Chris VAN VAERENBERGH, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de ses attributions et compétences à Madame Marie-Hélène ARNOUX, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, cheffe du service régional agriculture, forêt et délégation FranceAgrimer, à l'effet de signer les décisions et les actes mentionnés aux paragraphes 2, 3, 4 et 5 de l'annexe.
- Article 4** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier DEGENMANN, de Monsieur Chris VAN VAERENBERGH et de madame Marie Hélène ARNOUX, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de ses attributions et compétences, à Madame Odile LOBRÉAUX, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe de la cheffe du service régional agriculture, forêt et délégation FranceAgrimer à l'effet de signer les décisions et les actes mentionnés aux paragraphes 2, 3, 4 et 5 de l'annexe.
- Article 5** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier DEGENMANN et de Monsieur Chris VAN VAERENBERGH, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de ses attributions et compétences, à Monsieur Jean-François COLLOBERT, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef du service régional de l'alimentation (SRAL), à l'effet de signer les décisions et les actes mentionnés aux paragraphes 1.2 et 6 de l'annexe.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François COLLOBERT, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de ses attributions et compétences, à Madame Anne-Christine PAPIN, ingénieure divisionnaire, de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef du SRAL, à l'effet de signer les décisions et les actes mentionnés au paragraphe 6 de l'annexe.
- Article 6** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier DEGENMANN et de Monsieur Chris VAN VAERENBERGH, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de ses attributions et compétences, à Monsieur Alain PINDARD, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service régional de la formation et du développement (SRFD), à l'effet de signer les décisions et les actes mentionnés aux paragraphes 7 de l'annexe.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain PINDARD, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de ses attributions et compétences, à Madame Frédérique EYHARIBE, attachée principale, adjointe au chef du SRFD, à l'effet de signer les décisions et les actes mentionnés au paragraphe 7 de l'annexe.
- Article 7** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté portant sur le même objet sont abrogées.
- Article 8** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

**Fait à Caen, le 01/03/2024**

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation,  
le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et  
de la forêt de Normandie



Sylvain VEDEL

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## ANNEXE : PÉRIMÈTRES FONCTIONNELS DES SUBDÉLÉGATIONS

### 1. Mise en œuvre des mesures usuelles d'organisation, de gestion administrative et de gestion des personnels

- évaluation, notation et proposition d'avancement des personnels
- gestion des ressources humaines pour les fonctionnaires et les personnels non titulaires
- autres actes de gestion courante des personnels

### 2. Fonds européens

- programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) – 2007-2013 : opérations de clôture de la programmation et suites à donner aux contrôles

### 3. Économie agricole, agroalimentaire et affaires rurales

- mise en œuvre des dispositifs agricoles relevant du BOP 149 et des comptes spéciaux du trésor gérés par le ministère en charge de l'agriculture, à l'exclusion des dispositifs mentionnés au paragraphe 5, notamment :
  - cadrage régional des dispositifs
  - décisions individuelles d'attribution ou de refus d'aides
  - suites à donner aux contrôles et décisions de déchéance
- attribution des aides aux investissements immatériels des industries agroalimentaires
- décisions individuelles dans le domaine du contrôle des structures, à l'exception des décisions faisant suite aux recours gracieux ou intervenant dans le cadre de procédures judiciaires
- octroi des subventions de fonctionnement aux Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) intervenant sur les départements de Normandie
- avis sur les plans d'action de la chambre régionale d'agriculture en matière de développement agricole et notamment sur le programme régional de développement agricole et rural et sur le projet pilote régional
- décision d'habilitation pour le système de conseil agricole (SCA) défini par le règlement d'exécution 809/2014 susvisé, délivrée aux organismes ou réseaux d'organismes de conseil couvrant le champ du SCA
- avis sur les objectifs et le fonctionnement du pôle de compétitivité équin Hippolia.

### 4. Forêt et produits forestiers

Mise en œuvre des dispositifs relevant du BOP 149, notamment :

- cadrage régional des dispositifs
- décisions individuelles d'attribution ou de refus d'aides
- suites à donner aux contrôles et décisions de déchéance
- décisions et avis relatifs à la forêt et au bois prévus par le code forestier
- avis aux caisses de Mutualité sociale agricole sur la présomption de salariat des entrepreneurs de travaux forestiers.

## **5. Dossiers agro-environnementaux**

- mise en œuvre des dispositifs relevant du BOP 149 et des comptes spéciaux du trésor gérés par le ministère en charge de l'agriculture en matière de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, notamment les mesures agro-environnementales et climatiques et les mesures prises en application de la directive nitrates et des programmes d'action correspondants. Pour ces dispositifs :
  - cadrage régional des dispositifs d'aide
  - décisions individuelles d'attribution ou de refus d'aides
  - suites à donner aux contrôles et décisions de déchéance

## **6. Actions sanitaires menées en services déconcentrés**

- décisions prises en application des livres II et VI du code rural et de la pêche maritime
- attribution des aides en faveur de la lutte contre les maladies des animaux
- passation de convention de délégation de mission de service public avec la fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles (FREDON) et autres organismes à vocation sanitaire

## **7. Activités de contrôle**

- contrôle de légalité des actes et délibérations des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole de Normandie

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-03-01-00011

Décision portant sur la délégation de signature  
du directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie en  
matière d'enseignement agricole et de formation  
continue, et notamment en qualité d'autorité  
académique



**Décision portant sur la délégation de signature du directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt de Normandie en matière d'enseignement agricole et de formation  
continue, et notamment en qualité d'autorité académique**

**Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie**

- Vu le décret n° 2010-429 du 21 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriales de l'État et de commissions administratives
- Vu L'arrêté préfectoral n°SGAR 23-062 du 24/03/2023 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 2021 portant nomination de Monsieur Chris VAN VAERENBERGH, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement hors classe, en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2023 portant nomination de Monsieur Olivier DEGENMANN, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- Vu l'arrêté ministériel du 05 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

**DECIDE**

- Article 1<sup>er</sup>** En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Sylvain VEDEL, délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier DEGENMANN, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie et à Monsieur Chris VAN VAERENBERGH, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement hors classe, en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie à l'effet de signer les actes et les décisions relatifs :
- à la mise en œuvre de l'organisation de l'enseignement par la voie scolaire ou par la voie de l'apprentissage en application des dispositions des articles D. 811-122 à R. 811-167-7 du code rural et de la pêche maritime
  - à la procédure d'orientation vers l'enseignement supérieur
  - à la gestion des fonctionnaires titulaires et stagiaires des établissements d'enseignement technique agricole au titre de :

- l'arrêté ministériel du 24 avril 1997 relatif à la déconcentration des recrutements de certains personnels des établissements d'enseignement relevant du ministre chargé de l'agriculture (membres du corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement agricole publics régi par les dispositions des décrets n° 94-955 du 3 novembre 1994 et n° 2016-580 du 11 mai 2016)
- l'arrêté ministériel du 20 novembre 1998 relatif à la déconcentration du concours externe de recrutement dans le corps des secrétaires d'administration scolaire et universitaire du ministère chargé de l'agriculture
- à la contribution à la définition et la mise en œuvre, au niveau régional, des politiques relatives à l'enseignement supérieur agricole, ainsi que la représentation dans les pôles régionaux d'enseignement supérieur et les conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement technique agricole
- à la désignation, en cas d'absence de directeur adjoint d'un établissement public local d'enseignement technique agricole, d'un fonctionnaire pour assurer la suppléance ou l'intérim
- à la désignation du représentant de l'organisme compétent pour siéger au conseil de centre de formation professionnelle et de promotion agricole d'un établissement public local d'enseignement technique agricole
- aux contestations de la validité des élections des représentants des personnels, des élèves et des parents d'élèves au sein des établissements publics locaux d'enseignement technique agricole
- aux appels interjetés contre les décisions individuelles prises par le directeur de lycée ou de centre de formation, le conseil de discipline ou le président du conseil de perfectionnement d'un centre de formation d'apprentis en application des dispositions des articles R. 811-45 ; R. 811-46 et R. 811-83-21 du code rural et de la pêche maritime
- au concours à la définition des modalités d'établissement et de diffusion des statistiques et des données économiques agricoles, forestières, agroalimentaires et agro-environnementales
- sélection des candidats aux postes de D1 et directeurs adjoints

**Article 2** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sylvain VEDEL, délégation de signature est donnée, à Monsieur Olivier DEGENMANN, à Monsieur Chris VAN VAERENBERGH et à Monsieur Alain PINDARD, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service régional de la formation et du développement (SRFD), à l'effet de signer les actes et les décisions mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain PINDARD, délégation de signature est donnée à Madame Frédérique EYHERABIDE, attachée principale d'administration, adjointe au chef du SRFD, à l'effet de signer les mêmes actes et décisions.

**Article 3** Toutes les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

**Fait à Caen, le 01/03/2024**

Pour le Ministre de l'agriculture et de la souveraineté  
alimentaire et par délégation,  
Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt de Normandie

Sylvain VEDEL

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-02-22-00001

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION  
D'EXPLOITER N°DDTM76 /SEA/24-034-GAEC DE  
L ECHERTUETTE



**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER  
N° DDTM76/SEA/24-034**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation en date du 20 avril 2022, Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, renouvelant ses fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2019 modifié fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et sa section spécialisée
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DEGENMANN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie par intérim
- Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 05 janvier 2024
- Vu la demande déposée le 28 août 2023 par le **GAEC DE LA CORBIERE LE ROY**, représenté par **Monsieur STRAGIER Philippe (père) et Monsieur STRAGIER Philippe (fils)**, dont le siège d'exploitation est situé à **FLAMETS FRETILS (76)** visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **22 ha 49** sur la commune de BEAUSSAULT, dans le cadre d'un agrandissement, portant la surface totale après reprise à **239 ha 79**.
- Vu La prolongation du délai d'instruction en date du 5 décembre 2023 de la demande déposée par le **GAEC DE LA CORBIERE LE ROY** jusqu'au 28 février 2024
- Vu la demande concurrente déposée en date du 21 novembre 2023 par le **GAEC DE L'ECHEURTUETTE** représenté par **Monsieur JAFFRELOT Fabien et Madame ADAM Céline**, dont le siège social est situé à **GAILLEFONTAINE** visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **22 ha 49**, sur la commune de BEAUSSAULT en Seine-Maritime, portant la surface totale après reprise à **127 ha 49** ;
- Vu **l'avis favorable ( 5 abstentions - 0 défavorable - 12 favorables)** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de la Seine-Maritime qui s'est tenue le **6 février 2024**, concernant la demande du **GAEC DE L'ECHEURTUETTE**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Les critères définis par le SDREA de la région Normandie dans son article 5
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- que les demandes respectives du **GAEC DE LA CORBIERE LE ROY** et du **GAEC DE L'ECHERTUETTE** sont en concurrence sur une surface de 22 ha 49 sur la commune de BEAUSSAULT en Seine-Maritime
- que les demandes du **GAEC DE LA CORBIERE LE ROY** et **LE GAEC DE L'ECHERTUETTE** relèvent toutes les deux du rang de **priorité 5** du SDREA à savoir « Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif (surface conduisant, après reprise, à une surface supérieure à 210 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha) »
- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 3 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

Demandeurs	GAEC DE LA CORBIERE LE ROY	GAEC DE L'ECHERTUETTE
<b>Critères</b>		
1 - Dimension économique des exploitations et viabilité Coefficient 3	3 Marge brute/UTH la plus faible	3 Marge brute/UTH considérée équivalente à la plus faible
2 - La contribution de l'opération à la diversité des productions agricoles régionales et des systèmes agricoles et développement des circuits de proximité Coefficient 1	1 Polyculture élevage	1 Polyculture élevage
3 - Performances économiques et environnementales Coefficient 1	-	-
4 - Degré de participation du demandeur Coefficient 1	1 100,00 %	1 100,00 %
5 - Le nombre d'emplois non-salariés et salariés Coefficient 1	1 2 associés exploitants 2 salariés dont 1 à 50 %	0 2 associés exploitants
6 - Impact environnemental Coefficient 1	1 Maintien en prairie	1 Maintien en prairie
7 - Structure parcellaire Coefficient 2	2 Parcelles reprises à moins de 5 km du siège	2 Parcelles reprises à moins de 5 km du siège
8 - Situation personnelle du demandeur Coefficient 1	-	-
Total	9	8

- qu'au regard des éléments évoqués ci-dessus, les demandes du **GAEC DE LA CORBIERE LE ROY** et du **GAEC DE L'ECHERTUETTE** relèvent d'un rang de **priorité égal**

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim

#### DÉCIDE

**Article 1** Le **GAEC DE L'ECHERTUETTE**, dont le siège social est situé à FLAMETS FRETILS, est autorisé à exploiter une superficie de **22 ha 49 hectares**, sur la commune de BEAUSSAULT, références cadastrales : B305-B306-B307-B308-B309-B303-B304-B381-B300-B301.

**Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

**Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim et le maire de la commune de BEAUSSAULT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Caen, le **22 FEV. 2024**

Pour le Préfet de la région Normandie,  
et par subdélégation,  
le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie,  
Chris VAN VAERENBERGH



1500 101-005

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-02-22-00002

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION  
D'EXPLOITER N°DDTM76 /SEA/24-035-GAEC DE  
LA CORBIERE LE ROY



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction régionale  
de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt de Normandie

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER  
N° DDTM76/SEA/24-035**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation en date du 20 avril 2022, Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, renouvelant ses fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2019 modifié fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et sa section spécialisée
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DEGENMANN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie par intérim
- Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 05 janvier 2024
- Vu la demande déposée le 28 août 2023 par le **GAEC DE LA CORBIERE LE ROY**, représenté par **Monsieur STRAGIER Philippe (père) et Monsieur STRAGIER Philippe (fils)**, dont le siège d'exploitation est situé à **FLAMETS FRETILS (76)** visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **22 ha 49** sur la commune de BEAUSSAULT, dans le cadre d'un agrandissement, portant la surface totale après reprise à **239 ha 79**.
- Vu La prolongation du délai d'instruction en date du 5 décembre 2023 de la demande déposée par le **GAEC DE LA CORBIERE LE ROY** jusqu'au 28 février 2024
- Vu la demande concurrente déposée en date du 21 novembre 2023 par le **GAEC DE L'ECHEURTUETTE** représenté par **Monsieur JAFFRELOT Fabien et Madame ADAM Céline**, dont le siège social est situé à **GAILLEFONTAINE** visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **22 ha 49**, sur la commune de BEAUSSAULT en Seine-Maritime, portant la surface totale après reprise à **127 ha 49** ;
- Vu l'**avis défavorable ( 5 abstentions - 11 défavorables - 1 favorable)** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de la Seine-Maritime qui s'est tenue le **6 février 2024**, concernant la demande du **GAEC DE LA CORBIERE LE ROY**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Les critères définis par le SDREA de la région Normandie dans son article 5
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- que les demandes respectives du **GAEC DE LA CORBIERE LE ROY** et du **GAEC DE L'ECHERTUETTE** sont en concurrence sur une surface de 22 ha 49 sur la commune de BEAUSSAULT en Seine-Maritime
- que les demandes du **GAEC DE LA CORBIERE LE ROY** et **LE GAEC DE L'ECHERTUETTE** relèvent toutes les deux du rang de **priorité 5** du SDREA à savoir « Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif (surface conduisant, après reprise, à une surface supérieure à 210 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha) »
- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 3 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

Demandeurs	GAEC DE LA CORBIERE LE ROY	GAEC DE L'ECHERTUETTE
<b>Critères</b>		
1 - Dimension économique des exploitations et viabilité Coefficient 3	3 Marge brute/UTH la plus faible	3 Marge brute/UTH considérée équivalente à la plus faible
2 - La contribution de l'opération à la diversité des productions agricoles régionales et des systèmes agricoles et développement des circuits de proximité Coefficient 1	1 Polyculture élevage	1 Polyculture élevage
3 - Performances économiques et environnementales Coefficient 1	-	-
4 - Degré de participation du demandeur Coefficient 1	1 100,00 %	1 100,00 %
5 - Le nombre d'emplois non-salariés et salariés Coefficient 1	1 2 associés exploitants 2 salariés dont 1 à 50 %	0 2 associés exploitants
6 - Impact environnemental Coefficient 1	1 Maintien en prairie	1 Maintien en prairie
7 - Structure parcellaire Coefficient 2	2 Parcelles reprises à moins de 5 km du siège	2 Parcelles reprises à moins de 5 km du siège
8 - Situation personnelle du demandeur Coefficient 1	-	-
Total	9	8

- qu'au regard des éléments évoqués ci-dessus, les demandes du **GAEC DE LA CORBIERE LE ROY** et du **GAEC DE L'ECHERTUETTE** relèvent d'un rang de priorité égal

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim

#### DÉCIDE

**Article 1** Le **GAEC DE LA CORBIERE LE ROY**, dont le siège social est situé à FLAMETS FRETILS, est autorisé à exploiter une superficie de **22 ha 49 hectares**, sur la commune de BEAUSSAULT, références cadastrales : B305-B306-B307-B308-B309-B303-B304-B381-B300-B301.

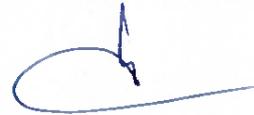
**Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

**Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim et le maire de la commune de BEAUSSAULT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Caen, le **22 FEV. 2024**

Pour le Préfet de la région Normandie,  
et par subdélégation,  
le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie,  
Chris VAN VAERENBERGH



1985. 1. 17. 1985

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-02-20-00006

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION  
PARTIELLE D'EXPLOITER  
N°DDTM27/SEATR/24-032-SCEA FERME DES  
MARETTES



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER  
N° DDTM27/SEATR/24-032**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 juin 2023 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et sa section spécialisée
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DEGENMANN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie par intérim
- Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 05 janvier 2024
- Vu la demande déposée le 24 août 2023 par la **SCEA FERME DES MARETTES**, représentée par Messieurs Yannick BANCE, Philippe VAILLANT, Daniel BILLARD et Mesdames Ingrid et Aurélie BILLARD, dont le siège d'exploitation est situé rue du Bourg à LA CROISILLE (27190) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **71,9861** hectares sur les communes de CONCHES EN OUCHE et LA CROISILLE (27190), dans le cadre de la création de la **SCEA FERME DES MARETTES**, auxquels s'ajoutent les 208,04 ha exploités par M. Yannick BANCE, les 0,67 ha exploités par M. BILLARD Daniel et les 2,40 ha exploités par M. VAILLANT Philippe, portant la surface après reprise à **283,09** ha
- Vu la demande concurrente, déposée le 8 novembre 2023, par **Monsieur Rudy FOUASONN**, habitant au 1 rue des Longchamps à BUREY (27330) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **34,3863** hectares sur la commune de LA CROISILLE (27190), dans le cadre d'un agrandissement
- Vu la décision de prolongation du délai d'examen jusqu'au 24 février 2024 pour la demande de la **SCEA FERME DES MARETTES** pour les 71,9861 hectares en date du 13 novembre 2023
- Vu **L'avis favorable** émis par la section spécialisée structure de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Eure, lors de la séance du **6 février 2024** en ce qui concerne la demande de la **SCEA FERME DES MARETTES**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 3

- les critères définis par le SDREA de Normandie dans son article 5
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité  
que la demande de la **SCEA FERME DES MARETTES** est en concurrence avec la demande d'autorisation d'exploiter déposée par **M. Rudy FOUASNON** sur une surface de **34,3863** hectares sur le territoire de la commune de LA CROISILLE (27)
- que la demande de la **SCEA FERME DES MARETTES** relève du rang de **priorité 5** du SDREA de Normandie, à savoir : « autres installations agrandissements ou réunions d'exploitations dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5»
- que la demande de **Monsieur Rudy FOUASNON**, si elle était soumise, relèverait du rang de **priorité 3** du SDREA de Normandie, à savoir : « Autres installations individuellement ou en société avec mise à disposition ou non de terres supplémentaires, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 140 hectares, majoré des 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1<sup>er</sup> et plafonnée à 350 ha »
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande de Monsieur Rudy FOUASNON relève d'un rang de priorité supérieur à celle de la SCEA DES MARETTES

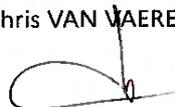
Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim

### DÉCIDE

- Article 1** La **SCEA FERME DES MARETTES**, représentée par Messieurs Yannick BANCE, Philippe VAILLANT, Daniel BILLARD et Mesdames Ingrid et Aurélie BILLARD, dont le siège d'exploitation est situé rue du Bourg à LA CROISILLE (27190) **n'est pas autorisée** à exploiter une superficie **34,39 hectares** sur les communes de CONCHES EN OUCHE et LA CROISILLE, références cadastrales:  
- XB1J, XB1K, XB40J, XB40K, XB40L sur la commune de LA CROISILLE (27190)
- Article 2** La **SCEA FERME DES MARETTES**, représentée par Messieurs Yannick BANCE, Philippe VAILLANT, Daniel BILLARD et Mesdames Ingrid et Aurélie BILLARD, dont le siège d'exploitation est situé rue du Bourg à LA CROISILLE (27190) **est autorisée** à exploiter une superficie **37,59 hectares** sur les communes de CONCHES EN OUCHE et LA CROISILLE, références cadastrales:  
- AL101 sur la commune de CONCHES EN OUCHE (27190)  
- XB3J, XB3K, XB6, XB17, XC14J, XC14K, XC15J, XC15K, XC15L, XC16J, XC16K, XC16L, XC126J, XC126K, XC127J, XC127K, XC128J, XC128K, XC129, XC130, XC202, ZC28J, ZC28K, ZC28L, ZC206 sur la commune de LA CROISILLE (27190)
- Article 3** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :  
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie  
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire  
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen
- Article 4** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim et les maires des communes de CONCHES EN OUCHE et LA CROISILLE (27190) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le **20 FEV. 2024**

Pour le Préfet de la région Normandie,  
et par subdélégation,  
le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie,  
Chris VAN VAERENBERG




Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-02-22-00003

DECISION PORTANT SUR UNE SUSPENSION DE  
DELAI D INSTRUCTION RELATIVE A UNE  
DEMANDE D AUTORISATION D EXPLOITER  
N°DDTM76 /SEA/24-033-SCEA DE LA HAYE  
D'ETIGUE



**ARRÊTE PRÉFECTORAL DE SUSPENSION RELATIF À UNE DEMANDE  
D'AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER  
N°DDTM76/SEA/24-033**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles du code rural et de la pêche maritime, en particulier les articles L 331-1 et suivants et R.331-1 et suivants
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu la loi n° 2021-1756 du 23 décembre 2021 portant mesures d'urgence pour assurer la régulation de l'accès au foncier agricole au travers de structures sociétaires
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu le décret n° 2022-1247 du 22 septembre 2022 relatif aux mesures de publicité et d'information de la décision de suspension de l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter en cas d'agrandissement excessif ou de concentration excessive
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2019 modifié fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et sa section spécialisée
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DEGENMANN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie par intérim
- Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 05 janvier 2024
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 14 décembre 2023 par la **SCEA DE LA HAYE D'ETIGUE**, représentée par Madame LECALIER Françoise et Monsieur LECALIER Grégoire, dont le siège d'exploitation est situé à **SAINNEVILLE** visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **159,80** ha sur les communes de **BENOUVILLE, BORDEAUX-SAINT-CLAIR, LES LOGES** et **VATTETOT-SUR-MER** dans le cadre de l'installation concomitante de Monsieur LECALIER Grégoire dans la **SCEA FERME LECALIER** sans apport de surface, portant la surface totale après reprise des surfaces à 306,32 ha, en tenant compte de la double participation au sein de la SCEA FERME LECALIER de Monsieur LECALIER Grégoire et en appliquant les coefficients d'équivalence, définis dans l'article 4.1.2 du SDREA, pour les surfaces en pommes de terre.

**Considérant**

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- qu'en application du II de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, le préfet de région peut suspendre l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter lorsque l'opération envisagée

conduit à un agrandissement ou une concentration excessifs au regard des critères du SDREA

- que la surface totale exploitée après installation par **Monsieur LACALIER Grégoire** au sein de la **SCEA DE LA HAYE D'ETIGUE** s'élève à **306,32** ha conduisant à un agrandissement excessif au regard des critères du SDREA défini comme suit : « sont considérés comme excessifs, au sens de l'article L312-1 du code rural et de la pêche maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations, conduisant après reprise, à une surface supérieure à 210 hectares, majorés de 70 hectares par associés exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha »
- l'avis favorable de la CDOA du 6 février 2024, relatif à la suspension du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la **SCEA DE LA HAYE D'ETIGUE**

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim

## ARRÊTE

- Article 1** L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la **SCEA DE LA HAYE D'ETIGUE**, dont le siège d'exploitation est situé à **SAINNEVILLE**, et enregistrée complète le 14 décembre 2023 pour les parcelles situées sur les communes de **BENOUVILLE** (références cadastrales : ZC01-ZD12-ZD15-ZD16-ZD17), **BORDEAUX-SAINT-CLAIR** (références cadastrales : ZA28-ZA29-ZA20), **LES LOGES** (références cadastrales : ZA43-ZB11-ZB12-ZB 15-ZA01-ZA16-ZA22 -ZA23-ZA29-ZA30-ZA54-ZB01-ZB07-ZB08-ZB22-ZC14-ZC24-ZC36-ZB16), **VATTETOT-SUR-MER** (références cadastrales : ZD01-ZD02-ZD21-ZC13-ZD19-ZD26-ZD27-ZD03) d'une superficie totale de **159,80 ha** est suspendue pour une durée de 8 mois à compter de la date de publication de la présente décision.
- Article 2** Pendant la période de suspension de l'instruction, tout intéressé peut présenter une demande d'autorisation d'exploiter portant sur les mêmes biens.
- Article 3** Conformément aux dispositions de l'article D. 331-6-1 du code rural et de la pêche maritime, le présent arrêté est notifié à la **SCEA DE LA HAYE D'ETIGUE**, représentée par Madame **LECALIER Françoise** et Monsieur **LECALIER Grégoire**, les demandeurs, et aux propriétaires.
- Article 4** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :  
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie  
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire  
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen
- Article 5** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim et les maires des communes de **BENOUVILLE, BORDEAUX-SAINT-CLAIR, LES LOGES et VATTETOT-SUR-MER** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Caen, le **22 FEV. 2024**

Pour le Préfet de la région Normandie,  
et par subdélégation,  
le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie,  
**Chris VAN VAERENBERGH**



Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2024-03-01-00003

Décision n°2024-19 - Subdélégation de signature  
en matière d'ordonnancement secondaire



**PRÉFET  
DE LA REGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Normandie**

Le directeur régional  
de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement de Normandie

## **DÉCISION N°2024-19**

**Objet : Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur les budgets des ministères de la transition écologique de la cohésion des territoires de la transition énergétique**

**Vu :**

La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Le décret n°98-81 modifié du 11 février 1998 et le décret n°99-89 du 8 février 1999 modifié relatifs aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale et la circulaire d'application correspondante du 11 février 1999 ;

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié ;

Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux départementaux ;

L'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 21 octobre 2019 portant nomination de monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 12 juillet 2022 nommant madame Sandrine PIVARD, directrice régionale adjointe de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

Cité administrative – 2 rue Saint Sever  
BP 86002 – 76032 ROUEN cedex  
Tél : 02 78 26 19 00 – Fax : 02 78 26 23 99

[www.normandie.developpement-durable.gouv.fr](http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr)

1 rue Recteur Daure  
CS 60040 - 14006 CAEN cedex 5  
Tél : 02 50 01 83 00 – Fax : 02 50 01 85 90

**SERVICES  
PUBLICS+**



L'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 17 octobre 2022 nommant monsieur Pascal HENRY, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 5 février 2024 nommant monsieur Dominique ETIENNE, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté préfectoral n° SGAR 22-217 du 22 décembre 2022 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

L'arrêté n°SGAR 23-037 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature du préfet de région en matière d'ordonnancement secondaire à monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie

l'arrêté du directeur du secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime en date du 1er février 2021 portant délégation de signature dans le cadre de la gestion et l'utilisation des crédits du plan France relance ;

La circulaire du 4 décembre 2013 du ministre de l'économie et des finances, relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

La circulaire du 11 janvier 2021 du ministre délégué chargé des comptes publics, relative à la gestion budgétaire du plan de relance ;

La convention de délégation de gestion du 3 février 2021 entre le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur du secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime, relative à la gestion et à l'utilisation des crédits du plan France relance

La convention de délégation de gestion du 8 décembre 2022 entre le sous-directeur de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel de la direction des ressources humaines du ministère de l'Intérieur et des outre-mer et les directeurs régionaux et le directeur du secrétariat général commun départemental sur l'unité opérationnelle « convergence de l'action sociale régionale ».

## DÉCIDE

### Article 1er : Pilotage des BOP, des UO et des CC

Subdélégation de signature est donnée à madame Sandrine PIVARD, monsieur Pascal HENRY et monsieur Dominique ETIENNE, directeurs régionaux adjoints ainsi qu'à madame Florence CARON-ROBERT, directrice du cabinet de la direction et madame Delphine MARY, adjointe de la directrice du cabinet, , pour :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :

Missions	Programmes		BOP, UO et Centre de coût de niveau régional
Écologie, Développement et Aménagement Durables	113	Paysages, Eau et Biodiversité	PEB
	174	Énergie, Climat et Après-Mines	ECAM
	181	Prévention des Risques	PR
	203	Infrastructures et Services de Transport	IST
	205	Sécurité et Affaires Maritimes, Pêche et Aquaculture	SAMPA
	217	Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer	CPPEEDDM
	159	Expertise, Information Géographique et Météorologie	CGDD
Logement	135	Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'Habitat	UTAH UTAH dédié au plan de relance (0135- RNOR)
Administration générale et territoriale de l'État (moyens de fonctionnement)	354	Administration territoriale de l'État	UO 354-05 Fonctionnement courant de l'administration territoriale  UO 354-06 Dépenses immobilières de l'administration territoriale
	216	Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur	UO 0216-CPRH-CASR « convergence de l'action sociale régionale »
Gestion de patrimoine immobilier de l'État	723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	Centre de coût
Plan de relance	362	Ecologie	TECO
Fonds verts	380	Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	380-NORM

2. Lorsque le DREAL est RBOP, répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution,
3. Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire .

**Article 2 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué**

Subdélégation de signature est donnée à madame Sandrine PIVARD, monsieur Pascal HENRY et monsieur Dominique ETIENNE, directeurs régionaux adjoints, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du préfet, en matière d'ordonnancement secondaire, articles 2 et 3.

**Article 3 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué (selon attributions des chefs de service et de mission, des adjoints et responsables de bureau et d'unité)**

Subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à :

**Service ressources naturelles (SRN)**

Agents	Fonctions
Olga LEFEVRE-PESTEL	Cheffe du service ressources naturelles
Frédéric BIZON	Chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques
Véronique FEENY-FE-REOL	Ajointe au chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques
Stéphane PINEY	Chef du bureau de l'hydrologie, de l'hydrométrie et de la prévision des crues
Denis RUNGETTE	Chef du bureau biodiversité terrestre avec les territoires
Simon ROUSSIGNE	Chargé du partenariat biodiversité terrestre avec les territoires
Denis SIVIGNY	Responsable de l'unité accompagnement des plans et projets
Florent CLET	Responsable de l'unité connaissance, animation et préservation
Laurent DUMONT	Chef du pôle mer et littoral
Sandrine ROBBE	Adjointe au chef du pôle mer et littoral
Stéphane ECREPONT	Responsable de l'unité hydrométrie hydrologie, secteur est
Gwen GLAZIOU	Adjoint au chef de bureau de l'hydrobiologie, de l'hydrométrie et de la prévision des crues, responsable de l'unité hydrométrie hydrologie secteur ouest
Marie MORIN	Responsable de l'unité prévision des crues
Marie-Line JOLY	Correspondante budgétaire

**Service énergie, climat, logement et aménagement durable (SECLAD)**

<b>Agents</b>	<b>Fonctions</b>
Stéphane DOUCHET	Chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable
Philippe SURVILLE	Chef adjoint du service énergie, climat, logement et aménagement durable, chef du bureau paysages et sites
Amélie LACOGNE	Adjointe au chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable, chargée de la transition énergétique et de la croissance verte
François PESTEL	Chef du bureau logement construction
Carole LENGRAND	Cheffe du bureau de l'aménagement et du développement durable
Cyrille GACHIGNAT	Chef du bureau climat, air et énergie
David ROMIEUX	Chef du pôle évaluation environnementale
Marie MOIROT	Cheffe de l'unité logement
Philippe GARRIC	Chef de l'unité habitat privé
Christophe MOINIER	Chef de l'unité sites de Rouen
Sabrina FRAUDIN-BOURGEOIS	Responsable du pôle budgétaire et financier

**Service du management de la connaissance et de l'appui aux projets (SMCAP)**

<b>Agents</b>	<b>Fonctions</b>
Nicolas PUCHALSKI	Chef du service du management de la connaissance et de l'appui aux projets
Thomas GERGAUD	Adjoint au chef du service du management de la connaissance et de l'appui aux projets, chargé du système d'information de la connaissance
Karine CARPENTIER-HAUGMARD	Cheffe du bureau des archives et de la documentation

**Service risques (SRI)**

<b>Agents</b>	<b>Fonctions</b>
Marie ABADIE	Cheffe du service risques
Olivier LAGNEAUX	Chef adjoint du service risques , chargé de la TECV-ICPE
Fabien GILLERON	Chef du bureau des risques technologiques accidentels
Fabrice GRINDEL	Chef du bureau des risques technologiques chroniques

Nathalie DESRUELLES	Cheffe du bureau des risques naturels
---------------------	---------------------------------------

### Service mobilités et infrastructures (SMI)

Agents	Fonctions
Karine GONCALVES	Cheffe du service mobilités et infrastructures
Astrid ERENATI	Adjointe à la cheffe du service mobilités et infrastructures, responsable de la division multimodalités
Hélène REGNOUARD	Adjointe à la cheffe du service mobilités et infrastructures , responsable de la division maîtrise d'ouvrage des projets routiers
Jean-Luc ROLLAND	Adjoint à la responsable de la division maîtrise d'ouvrage des projets routier
Didier MENANT	Responsable du pôle projets ferroviaires
Jean-Matthieu FARENC	Responsable du pôle mobilités
Laurence PONA	Adjointe au responsable du pôle mobilités
Jean-Luc ROLLAND	Responsable de projets de développement du réseau routier national
Vincent ROBERT	Responsable de projets de développement du réseau routier national
Louise BOISGROLIER	Responsable de projets de développement du réseau routier national
Théo LAUREC	Responsable de projets de développement du réseau routier national
Christophe LECLERCQ	Responsable de projets de développement du réseau routier national
Christophe KERVELLA	Responsable de projets de développement du réseau routier national
Anthony GRASSER	Responsable de projets de développement du réseau routier national
Alexandre AVEZOU	Responsable de projets de développement du réseau routier national
David MENARD	Responsable de l'unité de gestion financière
Fabienne LAMBERT	Adjointe du responsable de l'unité de gestion financières

### Service sécurité des transports et des véhicules (SSTV)

Agents	Fonctions
Hélène MACH	Cheffe du service sécurité des transports et des véhicules
Frederic DECHAMPS	Adjoint à la cheffe de service, Chef du bureau homologation et contrôle des véhicules
Pierre GUERIF	Chef du bureau gestion des entreprises de transport

Christine NEGRE	Chargée de mission animation et observatoire transport
Geoffrey COULIER	Chef du bureau contrôle des transports

#### Cabinet de la direction (Cab)

Agents	Fonctions
Florence CARON-ROBERT	Directrice du cabinet de la direction
Delphine MARY	Adjointe à la directrice du cabinet de la direction
Anne MACHEFERT	Cheffe du Pôle d'appui au pilotage régional
Sandrine LEDUC	Cheffe du Pôle d'appui au pilotage interne

#### Secrétariat Général (SG)

Agents	Fonctions
Catherine FAUBERT	Secrétaire générale
Fabienne DIEUSET	Secrétaire générale adjointe
Marie-Pascale THIEBAUT	Secrétaire générale adjointe
Sandrine GARRIC	Cheffe du bureau des ressources humaines
Catherine JAMIN	Cheffe du bureau des finances et des marchés publics
Hervé RUAT	Chef du bureau de la logistique et de l'immobilier
Nathalie CREPY	Adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines
Johan BLIN	Adjoint à la cheffe du bureau des finances et des marchés publics, en charge de la gestion budgétaire, régisseur de recettes
Arnaud MALET	Adjoint à la cheffe du bureau de la logistique et de l'immobilier
Sylvio CASSETTO	Chef adjoint du bureau des technologies de l'information, en charge de la sécurité et de la conservation des données

#### Mission estuaire de la Seine (MES)

Agents	Fonctions
Christian BLANQUART	Responsable de la mission estuaire de la Seine

## Direction - projets parcs éoliens en mer

Agents	Fonctions
Laëtitia SAVARY	Chargée de mission éolien en mer

1- À l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les demandes d'achats ou d'engagements juridiques et les ordres de payer,
- les constatations de service fait,
- les demandes d'émission de recettes non fiscales.

2- Lorsque le DREAL est RBOP, répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargée de l'exécution

3- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire .

### Article 4 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué (selon attribution du BFMP)

Subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à :

Agents	Fonctions
Sabine DRUMARD	Gestionnaire financier au bureau des finances et des marchés publics chargée de la gestion budgétaire (SG)
Marina CHIEU	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)

À l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

les ordres de payer des dépenses

### Article 5 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué en matière de service fait

Les personnes suivantes sont autorisées à réaliser dans l'outil Chorus Formulaire les validations de service fait :

#### Tous BOP

Agents	Fonctions
Sabine DRUMARD	Gestionnaire financier au bureau des finances et des marchés publics chargée de la gestion budgétaire (SG)
Marina CHIEU	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)

#### BOP 203

Agents	Fonctions
David MENARD	Responsable de l'unité gestion financière (SMI)
Fabienne LAMBERT	Adjointe du responsable de l'unité gestion financière (SMI)

## Article 6 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué dans le cadre de l'utilisation du progiciel Chorus

### Rôle de responsable de BOP

les personnes suivantes sont autorisées à réaliser dans le progiciel Chorus :

- la réception des crédits des programmes repris dans l'article 1 de l'arrêté susvisé de la préfète en matière d'ordonnancement secondaire
- la répartition des crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution
- des ré-allocations de crédits en cours d'exercice entre ces unités opérationnelles

Agents	Fonctions	Profil Chorus
Anne MACHEFER	Responsable du bureau d'appui au pilotage régional (Cabinet)	RBOP
Véronique GAVANIER	Référente appui au RBOP délégué et suivi budgétaire de la ZGE (Cabinet)	RBOP
Stéphanie DJABRI	Chargée des procédures RBOP-RZGE (Cabinet)	RBOP

### Rôle de responsable d'UO (BOP 354-05, BOP 354-06 et BOP 216)

Les personnes suivantes sont autorisées à effectuer dans le progiciel Chorus pour les BOP définis aux articles 2 et 3 de l'arrêté susvisé du préfet en matière d'ordonnancement secondaire :

- Programmation des crédits
- Priorisation des CP en fin d'année budgétaire
- Rétablissement de crédits

Agents	Fonctions	Profil Chorus
Catherine JAMIN	Cheffe du bureau des finances et des marchés publics (SG)	RUO
Johan BLIN	Adjoint à la cheffe du bureau des finances et des marchés publics, en charge de la gestion budgétaire, régisseur de recettes (SG)	RUO
Sabine DRUMARD	Gestionnaire financier au bureau des finances et des marchés publics, chargée de la gestion budgétaire (SG)	RUO
Marina CHIEU	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)	RUO

### Rôle de centre de coût (BOP 723)

Les personnes suivantes sont autorisées à effectuer dans le progiciel Chorus pour les BOP définis aux articles 2 et 3 de l'arrêté susvisé du Préfet en matière d'ordonnancement secondaire :

- les demandes d'achats ou d'engagements juridiques et les ordres de payer,
- les constatations de service fait,

les demandes d'émission de recettes non fiscales

Agents	Fonctions	Profil Chorus
Catherine JAMIN	Cheffe du bureau des finances et des marchés publics (SG)	Centre de coût
Johan BLIN	Adjoint à la cheffe du bureau des finances et des marchés publics, en charge de la gestion budgétaire, régisseur de recettes (SG)	Centre de coût
Hervé RUAT	Chef du bureau de la logistique et de l'Immobilier (SG)	Centre de coût
Arnaud MALET	Adjoint à la cheffe du bureau de la logistique et de l'immobilier (SG)	Centre de coût
Olivier AMIOT	Responsable de l'antenne de Caen du bureau de la logistique et de l'immobilier (SG)	Centre de coût
Elodie HERSAN	Gestionnaire du patrimoine immobilier et foncier	Centre de coût
Sabine DRUMARD	Gestionnaire financier au bureau des finances et des marchés publics, chargée de la gestion budgétaire (SG)	Centre de coût
Marina CHIEU	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)	Centre de coût

### Article 7 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué en matière de frais de déplacements

Subdélégation de signature est donnée à :

Agents	Fonctions
Catherine JAMIN	Cheffe du bureau des finances et des marchés publics (SG)
Johan BLIN	Adjoint à la cheffe du bureau des finances et des marchés publics, en charge de la gestion budgétaire, régisseur de recettes (SG)

À l'effet de valider sous l'application Chorus DT le transfert des états de frais de déplacements vers Chorus pour l'ensemble des programmes.

**Article 8 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué en matière de paye**

Subdélégation de signature est donnée à :

Agents	Fonctions
Catherine FAUBERT	Secrétaire générale (SG)
Fabienne DIEUSET	Secrétaire générale adjointe (SG)
Marie-Pascale THIEBAUT	Secrétaire générale adjointe (SG)

A l'effet de valider tous les documents de pré-liquidation de la paye et tous les documents liés aux indus de rémunération pour l'ensemble des agents de son périmètre de compétence.

**Article 9 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué sur l'UO 0216-CPRH-CASR « convergence de l'action sociale régionale »**

Subdélégation de signature est donnée à :

Agents	Fonctions	Profil Chorus
Catherine JAMIN	Cheffe du bureau des finances et des marchés publics (SG)	Centre de coût
Johan BLIN	Adjoint à la cheffe du bureau des finances et des marchés publics, en charge de la gestion budgétaire, régisseur de recettes (SG)	Centre de coût
Hervé RUAT	Chef du bureau de la logistique et de l'Immobilier (SG)	Centre de coût
Arnaud MALET	Adjoint à la cheffe du bureau de la logistique et de l'immobilier (SG)	Centre de coût
Sabine DRUMARD	Gestionnaire financier au bureau des finances et des marchés publics, chargée de la gestion budgétaire (SG)	Centre de coût
Marina CHIEU	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)	Centre de coût

**Article 10 : Rôle de porteurs d'une carte d'achat**

Il est attribué aux personnes suivantes une carte d'achat utilisable pour des dépenses à caractère professionnel dans la limite de leurs attributions et compétences.

Service/Bureau	Agent	Niveau de carte
SG/BLI	Hervé RUAT	1 - 3
SG/BLI	Arnaud MALET	1 - 3

SG/BLI	Delphine BESNARD	1 - 3
SG/BLI	Olivier AMIOT	1
SG/BTI	Sylvio CASSETTO	1
CAB/PAPI	Valérie GUYOT	1
SRN / U2HO	Gwen GLAZIOU	1
SRN / U2HO	Boris ALEXANDRE	1
SRN / U2HO	Guillaume COLOMBIER	1
SRN / U2HO	Lin DECAENS	1
SRN / U2HO	Cédric FLOUZAT	1
SRN / U2HO	Julien SCHOHN	1
SRN / U2HE	Stéphane ECREPONT	1
SRN / U2HE	Stéphane HÉLOUIN	1
SRN / U2HE	Gaspard HUBERT	1
SRN / U2HE	Guillaume MOREL	1
SRN / U2HE	Delphine MOUQUET-NZUSSING	1
SRN / U2HE	Charline TISSIER	1

**Article 11 :**

Toutes les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées.

**Article 12:**

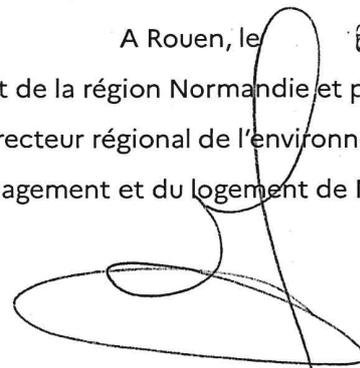
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

La présente décision prend effet et est opposable aux tiers le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Rouen, le 01 MARS 2024

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,

Le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement de Normandie



Olivier MORZELLE

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2024-03-01-00005

Décision n°2024-21 - Subdélégation de signature  
en matière de gestion du personnel - agents  
affectés en DREAL



**PRÉFET  
DE LA REGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Normandie**

Le directeur régional  
de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement de Normandie

### **DÉCISION N°2024-21**

**Objet : Subdélégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés à la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL)**

**Vu :**

- ◆ La partie législative du code général de la fonction publique ;
- ◆ Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- ◆ Le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- ◆ L'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- ◆ L'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- ◆ L'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- ◆ L'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 21 octobre 2019 portant nomination de monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- ◆ L'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 12 juillet 2022 nommant madame Sandrine PIVARD, directrice régionale adjointe de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- ◆ L'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 17 octobre 2022 nommant monsieur Pascal HENRY, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

Cité administrative – 2 rue Saint Sever  
BP 86002 – 76032 ROUEN cedex  
Tél : 02 78 26 19 00 – Fax : 02 78 26 23 99

[www.normandie.developpement-durable.gouv.fr](http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr)

1 rue Recteur Daure  
CS 60040 - 14006 CAEN cedex 1  
Tél : 02 50 01 83 00 – Fax : 02 50 01 85 90

**SERVICES  
PUBLICS+**



- ◆ L'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 5 février 2024 nommant monsieur Dominique ETIENNE, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- ◆ L'arrêté préfectoral n° SGAR 22-217 du 22 décembre 2022 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- ◆ L'arrêté préfectoral n°SGAR,23-039 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature du préfet de région à monsieur MORZELLE, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Normandie en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés en DREAL

## DÉCIDE

### Article 1er : Subdélégation aux directeurs adjoints

Subdélégation de signature est donnée à madame Sandrine PIVARD, monsieur Pascal HENRY et monsieur Dominique ETIENNE, directeurs régionaux adjoints, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- pour les fonctionnaires des corps et des emplois fonctionnels mentionnés à l'annexe I-A, les décisions listées en annexe I-B,
- pour les fonctionnaires des corps relevant du ministère de la transition écologique et solidaire mentionnés à l'annexe I-A qui sont éligibles à la nouvelle bonification indiciaire, la définition des fonctions ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire, la détermination du nombre de points correspondant à chacune de ces fonctions, et l'attribution des points de nouvelle bonification indiciaire,
- pour les agents contractuels mentionnés à l'annexe II-A, les décisions listées en annexe II-B ;
- pour les fonctionnaires du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État relevant du ministère de la transition écologique et solidaire, les décisions listées en annexe III ;
- pour les fonctionnaires des corps des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable et des techniciens supérieurs du développement durable, les décisions relatives aux avancements d'échelon,
- pour les fonctionnaires du corps des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable relevant de la spécialité administration générale, les décisions relatives aux opérations de recrutement listées en annexe IV.

### Article 2 : Subdélégation à la secrétaire générale et à la secrétaire générale adjointe

2.1 - Subdélégation de signature est donnée à madame Catherine FAUBERT, secrétaire générale, madame Fabienne DIEUSET, secrétaire générale adjointe et à madame Marie-Pascale THIEBAUT, secrétaire générale adjointe, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les décisions correspondant à l'article 1, à l'exception de :

Pour les fonctionnaires des corps de fonctionnaires et des emplois fonctionnels mentionnés à l'annexe I-A

- Les paragraphes 26°, 28° et 30° de l'annexe I - B.

Pour les agents contractuels mentionnés à l'annexe II-B

- Les paragraphes 1-21°et 3-1° de l'annexe II – B.

Pour les fonctionnaires du corps des adjoints administratifs titulaires des administrations de l'État relevant du ministère de la transition écologique

- pour les fonctionnaires titulaires, les paragraphes 9°, 10°, 11°, 13°, 14°, 15°, 16°, 17°, 19 et 20° de l'annexe III.

- pour les fonctionnaires stagiaires, les paragraphes 6°, 7°, 8°, 11°-e et 20°,

**2.2 -** Subdélégation de signature est donnée à madame Catherine FAUBERT, secrétaire générale, madame Fabienne DIEUSET, secrétaire générale adjointe et madame Marie-Pascale THIEBAUT secrétaire générale adjointe, à l'effet de signer pour les agents affectés à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et de statut MTECT dans le cadre de leurs attributions et compétences les décisions ci-dessous non visées à l'article 1 :

- les ordres de mission,

- les conventions de stage,

- les accidents de travail ou de service,

- les attestations diverses,

- tous les actes individuels de gestion courante.

**2.3 -** Subdélégation de signature est donnée à madame Sandrine GARRIC, cheffe du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer pour les agents affectés à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et de statut MTECT dans le cadre de leurs attributions et compétences les décisions ci-dessous :

- les attestations diverses,

- tous les actes individuels de gestion courante,

- Les états liquidatifs ou leur équivalent pour un montant maximum de 500 €.

**Article 3 : Subdélégation aux chefs de service, aux chefs de mission, aux chefs d'unité départementale et à leurs adjoints**

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions correspondant aux points suivants pour les agents de leur service de leur unité ou de leur mission :

- les congés annuels et attributions de jours de réduction du temps de travail

à :

- Madame Florence CARON-ROBERT, directrice du cabinet de la direction (Cab)
- Madame Delphine MARY, adjointe de la directrice du cabinet de la direction (Cab)
- Monsieur Christian BLANQUART, responsable de la mission estuaire de la Seine (MES)
- Madame Catherine FAUBERT, secrétaire générale (SG)
- Madame Fabienne DIEUSET, secrétaire générale adjointe (SG)
- Madame Marie-Pascale THIEBAUT, secrétaire générale adjointe (SG),
- Monsieur Nicolas PUCHALSKI, chef du service du management de la connaissance et de l'appui aux projets
- Monsieur Thomas GERGAUD, adjoint au chef du service du management de la connaissance et de l'appui aux projets, chargé du système d'information de la connaissance (SMCAP),
- Monsieur Stéphane DOUCHET, chef du service énergie construction logement et aménagement durable (SECLAD),

- Monsieur Philippe SURVILLE, chef adjoint du service énergie, climat, logement et aménagement durable, chargé de l'intégration environnementale (SECLAD),
- Madame Amélie LACOGNE, adjointe au chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable, chargée de la transition énergétique et de la croissance verte (SECLAD),
- Madame Olga LEFEVRE-PESTEL, responsable du service ressources naturelles (SRN),
- Madame Marie ABADIE, cheffe du service risques (SRI),
- Monsieur Olivier LAGNEAUX, chef adjoint du service risques, chargé de la TECV-ICPE (SRI),
- Madame Hélène MACH, cheffe du service sécurité des transports et des véhicules (SSTV),
- Monsieur Frédéric DECHAMPS, adjoint à la cheffe de service, chef du bureau homologation et contrôle des véhicules (SSTV),
- Madame Karine GONCALVES, cheffe du service mobilités et infrastructures (SMI),
- Madame Hélène REGNOUARD, adjointe à la cheffe du service mobilité et infrastructures, responsable de la division maîtrise d'ouvrage des projets routiers (SMI),
- Monsieur Jean-Luc ROLLAND, adjoint à la responsable de la division maîtrise d'ouvrage des projets routier (SMI),
- Madame Astrid ERENATI adjointe à la cheffe du service mobilité et Infrastructures, responsable de la division multimodalités (SMI),
- Monsieur Christophe HUART, chef de l'unité départementale Rouen-Dieppe (UDRD),
- Monsieur Bruno CHARPENTIER, coordinateur de l'équipe risques, adjoint au chef de l'unité départementale Rouen Dieppe (UDRD),
- Madame Nadia ABIDA, coordinatrice de l'équipe territoriale de l'unité départementale Rouen Dieppe (UDRD),
- Monsieur Stéphane MICHEL, chef de l'unité départementale du Havre (UDLH),
- Madame Nathalie VISTE, adjointe au chef de l'unité départementale du Havre, coordonnatrice de l'équipe raffinage et pétrochimie (UDLH),
- Monsieur Sébastien POTTE, adjoint au chef de l'unité départementale du Havre, coordinateur de l'équipe territoriale
- Monsieur Julien VILCOT, chef de l'unité bidépartementale Eure-Orne (UBDEO),
- Monsieur Frédérick POULEAU, chef délégué l'unité bidépartementale Eure-Orne (UBDEO),
- Madame Sandrine ESTIENNE, adjointe aux chefs de l'unité bidépartementale Eure-Orne, coordonnatrice carrières déchets (UBDEO),
- Monsieur Aurélien DURAND, adjoint aux chefs de l'unité bidépartementale Eure-Orne, coordonnateur de l'équipe risques chroniques
- Monsieur Laurent PALIX, chef de l'unité bidépartementale Calvados-Manche (UBDCM),
- Madame BOUTTEN-GODARD, cheffe déléguée de l'unité bidépartementale Calvados-Manche (UBDCM),
- Monsieur Bertrand CAGNEAUX, adjoint aux chefs de l'unité bidépartementale Calvados-Manche, coordonnateur déchets site et sols pollués (UBDCM),
- Monsieur Jocelyn LEVAVASSEUR, adjoint aux chefs de l'unité bidépartementale Calvados-Manche, coordonnateur risques accidentels et sous-sols (UBDCM),

- Monsieur Arnaud PICHONNEAU, adjoint aux chefs de l'unité bidépartementale Calvados-Manche, coordonnateur risques chroniques et aspects territoriaux (UBDCM)

#### **Article 4 : Subdélégation aux responsables de bureau, de pôle et d'unité et à leurs adjoints**

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions correspondant aux points suivants pour les agents de leur bureau ou de leur pôle:

- les congés annuels et administratifs

à :

- Madame Anne MACHEFERT, responsable du pôle d'appui au pilotage régional (Cabinet),
- Madame Sandrine LEDUC, cheffe du pôle d'appui au pilotage interne (Cabinet),
- Madame Christine FLEURY, chargée de mission à enjeux transversaux (SG),
- Madame Sandrine GARRIC, cheffe du bureau des ressources humaines (SG)
- Madame Nathalie CREPY, adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines (SG),
- Madame Catherine JAMIN, cheffe du bureau des finances et des marchés publics (SG),
- Monsieur Johan BLIN, adjoint à la cheffe du bureau des finances et des marchés publics (SG),
- Monsieur Hervé RUAT, chef du bureau de la logistique et de l'immobilier (SG),
- Monsieur Arnaud MALET, adjoint au chef du bureau de la logistique et de l'immobilier, responsable du pôle logistique et finances (SG),
- Monsieur Olivier AMIOT, responsable de l'antenne de Caen du bureau de la logistique et de l'immobilier (SG),
- Monsieur Sylvio CASSETTO, chef adjoint du bureau des technologies de l'information, en charge de la sécurité et de la conservation des données (SG),
- Monsieur Jérôme POTEL, chef du bureau de l'information géographique et chef par intérim du bureau de l'observation et des statistiques (SMCAP),
- Madame Karine CARPENTIER-HAUGMARD, cheffe du bureau des archives et de la documentation (SMCAP),
- Monsieur François PESTEL, chef du bureau logement et construction (SECLAD),
- Madame Marie MOIROT-LEMAIRE, cheffe de l'unité logement (SECLAD),
- Monsieur Philippe GARRIC, chef de l'unité habitat privé (SECLAD),
- Madame Carole LENGRAND, cheffe du bureau de l'aménagement et du développement durable (SECLAD),
- Monsieur Cyril GACHIGNAT, chef du bureau climat, air énergie (SECLAD),
- Monsieur Christophe MOINIER, chef de l'unité sites de Rouen (SECLAD),
- Madame Sabrina FRAUDIN-BOURGEOIS, responsable du pôle budgétaire et financier (SECLAD),
- Monsieur David ROMIEUX, chef du pôle évaluation environnementale (SECLAD),
- Monsieur Frédéric BIZON, chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques (SRN),
- Madame Véronique FEENY-FEREOL, adjointe au chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques (SRN),

- Monsieur Stéphane PINEY, chef du bureau de l'hydrologie, de l'hydrométrie et de la prévision des crues (SRN),
- Monsieur Stéphane ECREPONT, responsable de l'unité hydrométrie hydrologie secteur est (SRN),
- Monsieur Gwen GLAZIOU, adjoint au responsable de l'unité hydrométrie, hydrologie et de la prévision des crues, responsable de l'unité hydrologie et hydrométrie secteur ouest (SRN),
- Madame Marie MORIN, responsable de l'unité prévision des crues (SRN),
- Monsieur Denis RUNGETTE, chef du bureau de la biodiversité et des espaces naturels (SRN),
- Monsieur Florent CLET, responsable de l'unité connaissance animation et préservation (SRN),
- Monsieur Denis SIVIGNY, responsable de l'unité accompagnement des plans et projets (SRN),
- Monsieur Laurent DUMONT, chef du pôle mer et littoral (SRN),
- Madame Sandrine ROBBE, adjointe au chef du pôle mer et littoral (SRN),
- Monsieur Fabien GILLERON, responsable du bureau des risques technologiques accidentels
- Monsieur Fabrice GRINDEL, chef du bureau des risques technologiques chroniques (SRI),
- Monsieur Quentin CATHRIN-HAMELIN, chef adjoint du bureau des risques technologiques chroniques
- Monsieur Emmanuel GOUJON, chef de l'unité sites et sols pollués, santé, mission reconversion industrielle (SRI),
- Madame Nathalie DESRUELLES, cheffe du bureau des risques naturels (SRI),
- Monsieur Frederic DECHAMPS, chef du bureau homologation et contrôle des véhicules (SSTV),
- Monsieur Pierre GUERIF, chef du bureau gestion des entreprises de transport (SSTV) ;
- Monsieur Yvon QUÉDEC, chef de l'unité véhicules de Caen (SSTV),
- Monsieur Geoffrey COULIER, chef du bureau contrôle des transports (SSTV),
- Monsieur Sylvain VANDERPLANCKE, responsable de l'unité de contrôle du Havre (SSTV),
- Monsieur Joel LIPUZCOA, chef de l'unité de contrôle de Rouen-Evreux (SSTV),
- Monsieur Pierre DEBAILLON, responsable du pôle projets portuaires et fluviaux (SMI),
- Monsieur Didier MENANT, responsable du pôle projets ferroviaires (SMI),
- Messieurs Jean-Luc ROLLAND, Vincent ROBERT, Théo LAUREC, Christophe LECLERCQ, Christophe KERVELLA, Anthony GRASSER et Louise BROISGROLIER responsables de projets de développement du réseau routier national (SMI),
- Monsieur Alexandre AVEZOU, responsable du pôle gestion financière, procédures, méthodes (SMI),
- Monsieur David MENARD, responsable de l'unité gestion financière (SMI),
- Madame Fabienne LAMBERT, adjointe au responsable de l'unité gestion financière (SMI),
- Monsieur Jean-Matthieu FARENC, responsable du pôle mobilités (SMI),
- Madame Laurence PONA, adjointe au responsable du pôle mobilités, chargé de mission bruit pour les infrastructures de transport terrestre (SMI).

## Article 5 : Abrogation

Toutes les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées.

## Article 6 : Publication

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

La présente décision prend effet et est opposable aux tiers le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Rouen, le

01 MARS 2024

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,

Le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement de Normandie



Olivier MORZELLE

*Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.<sup>2</sup>*

**ANNEXES à l'arrêté préfectoral N° SGAR / 23-039 portant délégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)**

**Annexe I**

**A – Liste des corps et emplois fonctionnels concernés**

*La liste complète des corps et emplois fonctionnels concernés figure en annexe 1-a de l'arrêté du 29 décembre 2016 susvisé ainsi qu'en annexe I-A de l'arrêté du 26 décembre 2019 susvisé dont ci-dessous un extrait non exhaustif.*

1°) Corps de fonctionnaires concernés (y compris les agents en position normale d'activité à la DREAL Normandie)

- administrateurs civils ;
- architectes et urbanistes de l'Etat ;
- attachés de l'administration de l'Etat ;
- chargés d'études documentaires ;
- conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ;
- infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat ;
- ingénieurs des travaux publics de l'Etat ;
- officiers de port ;
- assistants de service social des administrations de l'Etat ;
- infirmiers des services médicaux de l'Etat ;
- officiers de port adjoint ;
- techniciens de l'environnement ;
- secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable ;
- techniciens supérieurs du développement durable ;
- adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- adjoints techniques des administrations de l'Etat ;
- agents techniques de l'environnement ;
- experts techniques des services techniques ;
- syndics des gens de mer ;
- dessinateurs de l'équipement ;
- ingénieurs de l'industrie et des mines ;
- ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ;
- techniciens supérieurs de l'économie et de l'industrie ;
- techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture ;
- secrétaires administratifs relevant des ministères chargés de l'économie et du budget ;
- secrétaires administratifs relevant du ministère chargé de l'agriculture.

2°) Liste des emplois fonctionnels (y compris les agents en position normale d'activité à la DREAL Normandie)

- conseillers d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;
- inspecteurs techniques de l'action sociale des administrations de l'Etat ;
- ingénieurs en chef des travaux publics de l'Etat du premier groupe et du deuxième groupe ;
- Chefs de mission de l'agriculture et de l'environnement ;
- Chefs de mission dans les ministères chargés de l'économie, de l'industrie, de l'emploi, du budget et des comptes publics.

***Ainsi que tous les corps et emplois fonctionnels non listés ci-dessus mais figurant en annexe des arrêtés du 29 décembre 2016 et du 26 décembre 2019 précités auxquels pourrait appartenir un agent affecté en DREAL Normandie.***

## **B – Liste des décisions de gestion déléguées**

1°) En application de l'article 1er de l'arrêté du 29 décembre 2016 susvisé, les décisions individuelles relatives :

- 1° Au congé annuel et à l'attribution de jours de réduction du temps de travail ;
- 2° Aux congés de maternité ou pour adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- 3° Au congé de maladie ;
- 4° Au congé de longue maladie ;
- 5° Au congé de longue durée ;
- 6° Au congé de formation professionnelle ;
- 7° Au congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- 8° Au congé pour bilan de compétences ;
- 9° Au congé pour formation syndicale ;
- 10° Au congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- 11° Au congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives de plein air ;
- 12° Au congé de solidarité familiale ;
- 13° Au congé de représentation d'une association ou d'une mutuelle ;
- 14° Au congé de présence parentale ;
- 15° Au congé parental ;
- 16° Aux congés prévus aux titres IV et V du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- 17° A la réintégration, après les congés mentionnés au 1° à 16°, dans les mêmes services, sans changement de département ou de collectivité d'outre-mer ;
- 18° Au congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 19° Aux autorisations d'absence pour suivre des formations continues et formations de préparation aux examens et aux concours administratifs ;
- 20° A l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- 21° A l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel y compris pour raison thérapeutique, et au retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;

- 22° A l'attribution des droits ouverts au titre du droit individuel à la formation ;
- 23° A l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- 24° Aux disponibilités de droit ;
- 25° Aux disponibilités d'office ;
- 26° A l'affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;
- 27° A la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service, à l'exception de ceux survenus aux chefs des services déconcentrés ;
- 28° A l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 modifié relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ;
- 29° A l'établissement et la signature des cartes d'identités de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exception de celles concernant les emplois régis par l'article 1er du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- 30° Aux sanctions disciplinaires du premier groupe.

2°) En application de l'article 9 de l'arrêté du 29 décembre 2016 susvisé, les décisions individuelles relatives :

- 1° Aux autorisations spéciales d'absence accordées aux représentants des organisations syndicales en application de l'article 13 du décret du 28 mai 1982 susvisé ;
- 2° Au congé bonifié ;
- 3° Au recrutement de travailleurs handicapés en application du décret du 25 août 1995 susvisé, pour le corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat.

3°) En application de l'article 2 de l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité, les décisions de gestion suivantes :

- 1° Gestion des jours de réduction de temps de travail
- 2° Ouverture, fermeture et gestion du compte-épargne temps ;
- 3° Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation
- 4° Autorisations d'absence ;
- 5° Aménagements et facilités d'horaires ;
- 6° Congé pour invalidité temporaire imputable au service au titre de l'article 21 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée ;
- 7° Mise à disposition de plein droit et détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles 105 et 109 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales et par les articles 7 et 8 de la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers ;
- 8° Décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales, à l'exception du corps des administrateurs civils ;

9° Congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des responsables associatifs bénévoles, des titulaires de mandats mutualistes autres qu'administrateurs et des membres de conseils citoyens ;

10° Réintégration, après les congés mentionnés aux 6° et 9°, dans les mêmes services, sans changement de département ou de collectivité d'outre-mer.

## **Annexe II – Les agents contractuels**

### **A - Liste des agents contractuels**

- Agents contractuels de droit public relevant du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.
- Agents régis par le décret n° 46-1507 du 18 juin 1946 modifié fixant le statut des auxiliaires recrutés sur contrat par le ministère des travaux publics et des transports pour le service des ponts et chaussées.

### **B – Liste des décisions de gestion déléguées**

1°) En application de l'article 2 de l'arrêté du 29 décembre 2016 susvisé, les décisions individuelles relatives :

1° Au congé annuel et à l'attribution de jours de réduction du temps de travail ;

2° Au congé pour formation syndicale ;

3° Au congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

4° Au congé pour formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ;

5° Au congé de formation professionnelle ;

6° Au congé de représentation ;

7° Au congé de maladie ;

8° Au congé de grave maladie ;

9° Aux congés de maternité ou d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant ;

10° Aux congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles prévus au titre V du décret du 17 janvier 1986 susvisé ;

11° Au congé pour validation des acquis de l'expérience ;

12° Au congé pour bilan de compétences ;

13° Au congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;

14° Aux autorisations d'absence pour suivre des formations continues et formation de préparation aux examens et aux concours administratifs ;

15° A l'attribution des droits ouverts au titre du droit individuel à la formation ;

- 16° A l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- 17° A l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- 18° A l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique, et au retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 19° A la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents du travail ;
- 20° A l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 modifié relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ;
- 21° A l'avertissement et au blâme.

2°) En application de l'article 10 de l'arrêté du 29 décembre 2016 susvisé, sont déléguées les autorisations d'absence prévues par l'article 13 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique.

3°) En application du II de l'article 4 de l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité, les décisions de gestion suivantes :

- 1° Suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 2° Congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des responsables associatifs bénévoles, des titulaires de mandats mutualistes autres qu'administrateurs et des membres de conseils citoyens ;
- 3° Gestion des jours de réduction du temps de travail ;
- 4° Autorisations d'absence ;
- 5° Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation ;
- 6° Ouverture, fermeture et gestion du compte-épargne temps ;
- 7° Aménagements et facilités d'horaires ;
- 8° Réemploi, après les congés mentionnés au 2°, dans les mêmes services, sans changement de département ou de collectivité d'outre-mer.

4°) En application du IV de l'article 4 de l'arrêté du 26 décembre 2019 précité, sont déléguées pour les agents contractuels relevant des articles 6 quater et 6 sexies de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, l'ensemble des décisions ne nécessitant pas l'avis préalable d'une commission consultative paritaire et qui ne relèvent pas des décisions déléguées au 3°) ci-dessus, ni de l'arrêté du 29 décembre 2016.

### **Annexe III- Fonctionnaires du corps des adjoints administratifs titulaires des administrations de l'Etat relevant du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires**

En application de l'article 2 de l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État, les décisions de recrutement et de gestion suivantes sont déléguées, en sus des décisions déléguées par l'arrêté du 29 décembre 2016.

#### **Liste des décisions de recrutement et de gestion déléguées :**

- 1° Décisions de gestion des jours de réduction du temps de travail ;
- 2° Décisions relatives à l'aménagement et aux facilités d'horaires ;
- 3° Décisions d'autorisation d'absence ;
- 4° Décisions d'ouverture, de fermeture et de gestion du compte épargne-temps ;
- 5° Décisions de gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation ;
- 6° Nomination en qualité de stagiaire ;
- 7° Décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage ;
- 8° Décisions de titularisation ou de refus de titularisation ;
- 9° Nomination en qualité de titulaire ;
- 10° Décisions liées aux opérations de recrutement ;
- 11° Décisions :
  - a) D'affectation en position d'activité ;
  - b) D'accueil en détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ;
  - c) D'intégration directe ;
  - d) De détachement ;
  - e) De détachement par nécessité de service (stagiaires) ;
  - f) De mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général ;
  - g) De mise en disponibilité pour convenances personnelles ;
  - h) De mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise ;
  - i) De réintégration après détachement et disponibilité ;
- 12° Décisions d'avancement :
  - a) Avancement d'échelon ;
  - b) Nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement ;
- 13° Décisions de mutation qui :
  - a) Entraînent un changement de résidence administrative ;
  - b) Modifient la situation de l'agent ;
- 14° Sanctions disciplinaires du deuxième au quatrième groupe ;
- 15° Décisions de cessation définitive de fonctions :
  - a) Admission à la retraite ;
  - b) Acceptation ou refus de la démission ;
  - c) Licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;
  - d) Radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;
- 16° Décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;

- 17° Décision de maintien en activité au-delà de la limite d'âge ;
- 18° Décisions relatives au congé pour invalidité temporaire imputable au service ;
- 19° Décisions relatives à la mise à disposition de plein droit et détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles 105 et 109 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et par les articles 7 et 8 de la loi n° 2009-129 du 26 octobre 2009 ;
- 20° Décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 21° Décisions relatives au congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des responsables associatifs bénévoles, des titulaires de mandats mutualistes autres qu'administrateurs et des membres de conseils citoyens.

#### **Annexe IV**

En application du II de l'article 5 de l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité, sont déléguées les opérations de recrutement des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable relevant de la spécialité administration générale.

Liste des décisions relatives aux opérations de recrutement déléguées :

- 1° Nomination des jurys ;
- 2° Examens des dossiers de candidatures ;
- 3° Etablissement de la liste des candidats admis à concourir ;
- 4° Organisation et déroulement des épreuves d'admissibilité ;
- 5° Organisation de la réunion d'admissibilité ;
- 6° Organisation et déroulement des épreuves d'admission ;
- 7° Organisation de la réunion d'admission ;
- 8° Nomination des lauréats ;
- 9° Travaux préparatoires à l'affectation.

Direction régionale des affaires culturelles de  
Normandie

R28-2024-02-23-00001

Subdélégation commissaire du Gouvernement  
Conseil Régional Ordre des Architectes - Pauline  
GUELAUD



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**Arrêté portant subdélégation en qualité de commissaire du Gouvernement auprès du Conseil  
Régional de l'Ordre des Architectes  
de Madame Pauline GUELAUD**

**La directrice régionale des affaires culturelles de Normandie**

**VU** la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

**VU** la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

**VU** le décret n°77-1481 du 28 décembre 1977 portant sur l'organisation de la profession d'architecte modifié par le décret n°2007-790 du 10 mai 2007 ;

**VU** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles, Article 6 ;

**VU** l'arrêté du 4 janvier 2021 de la Ministre de la Culture nommant Frédérique Boura, directrice régionale des affaires culturelles de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> février 2021.

**VU** l'arrêté du 30 janvier 2023 du Préfet de région désignant Mme Frédérique Boura en qualité de commissaire du Gouvernement auprès du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes

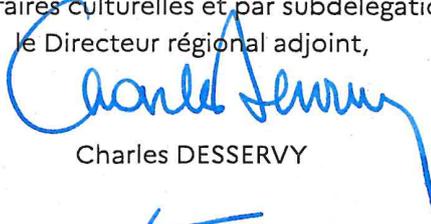
**ARRETE**

**Article 1** : Madame Pauline GUELAUD, conseillère Arts Plastiques et chargée de mission pour l'architecture de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie, est désigné pour la représenter en qualité de commissaire du Gouvernement auprès du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes.

**Article 2** : Mme la directrice régionale des affaires culturelles de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 23 février 2024

La Directrice régionale  
des affaires culturelles et par subdélégation,  
le Directeur régional adjoint,

  
Charles DESSERTY

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4  
Tél. 02.31.38.39.40  
<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

Direction régionale des affaires culturelles de  
Normandie

R28-2024-02-26-00002

Zones de présomption de prescriptions  
archéologiques sur la commune de  
Neufchâtel-en-Bray (76)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale des affaires  
culturelles de Normandie

**Arrêté n° 28-2024-110 du 26 FEV. 2024**  
**portant délimitation de zonage archéologique sur la commune de**  
**NEUFCHATEL-EN-BRAY (Seine-Maritime)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**  
**Chevalier de l'Ordre des Arts et des Lettres**

Le Préfet de région ;

**VU** le code du patrimoine, notamment son article L.522-5, prévoyant la possibilité de définir, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, des zones de présomption de prescription archéologique, préalablement à la réalisation de projets d'aménagement affectant le sous-sol ;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment son article R.121-2 relatif au porter à la connaissance des informations dont dispose l'État notamment en matière d'inventaire du patrimoine culturel ;

**VU** le code du patrimoine, et notamment ses articles R.522-3 et R.522-4 précisant les conditions de communication des éléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique aux autorités administratives chargées de l'élaboration des documents d'urbanisme ou de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux susceptibles d'affecter le patrimoine archéologique ;

**VU** l'arrêté n° SGAR/23-015 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature générale du préfet de région en matière d'activités à Madame Frédérique BOURA, directrice régionale des affaires culturelles de Normandie ;

**VU** l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Grand Ouest en date du 23 mai 2023 sur le zonage archéologique objet du présent arrêté ;

**Considérant** que le sous-sol de la commune de **NEUFCHATEL-EN-BRAY (Seine-Maritime)** livre de manière récurrente et depuis deux siècles des vestiges archéologiques mobiliers et immobiliers qui traduisent des occupations humaines pérennes depuis les périodes préhistoriques jusqu'à nos jours, dans l'actuel bourg et sa périphérie rurale ; que les opérations d'archéologie préventives, diagnostics et fouilles, soulignent la bonne conservation des vestiges et un potentiel d'informations important ;

**Considérant que** tous ces éléments suggèrent que des vestiges archéologiques nombreux et importants sont présents sur les terrains inclus dans le périmètre des zones définies par le présent arrêté ; que leur protection implique que les dossiers entrant dans le champ des articles R.523-4,1° et R.523-5 du code du patrimoine soient transmis au préfet de région en deçà des seuils de saisine automatique ;

## ARRÊTE

**Article premier** : il est institué sur la commune de **NEUFCHATEL-EN-BRAY (Seine-Maritime)** trois zones de présomption de prescription archéologique (ou zonage archéologique) **correspondant à l'ensemble du territoire de la commune**, en application de l'article R.523-6 du code du patrimoine.

**Leur périmètre respectif est défini sur les documents et les plans annexés au présent arrêté. Dans la zone 1 est également concerné l'ensemble de la voirie non cadastrée.**

**Article 2** : toutes les demandes d'**autorisation d'urbanisme** entrant dans le champ de l'article R.523-4, 1<sup>o</sup> et tous les travaux soumis à **déclaration préalable** entrant dans le champ du R.523-5 du Livre V du code du patrimoine doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie, 13 bis, rue Saint-Ouen, 14052 CAEN cedex 4) au-dessus des seuils d'emprise au sol et de profondeur des travaux indiqués aux articles 3 et 4 du présent arrêté (**sauf vérandas, abris de jardin, changement d'affectation des locaux sans transformation du bâti, modifications de façades et toitures**), afin que puissent être prescrites, le cas échéant, des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies dans le livre V du code du patrimoine susvisé.

**Article 3** : la zone 1 de présomption de prescription archéologique, citée à l'article 1, entraîne la saisine des projets visés à l'article 2, dont les emprises au sol sont supérieures à **0 m<sup>2</sup>**.

La zone 2 de présomption de prescription archéologique, citée à l'article 1, entraîne la saisine des projets visés à l'article 2, dont les emprises au sol sont supérieures à **200 m<sup>2</sup>**.

La zone 3 de présomption de prescription archéologique, citée à l'article 1, entraîne la saisine des projets visés à l'article 2, dont les emprises au sol sont supérieures à **5000 m<sup>2</sup>**.

**Article 4** : les seuils de profondeur mentionnés à l'article R.523-5, ne sont pas modifiés.

**Article 5** : en application du second alinéa de l'article R.523-6, le présent arrêté sera adressé au préfet de région aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, ainsi qu'au maire de la commune de **NEUFCHATEL-EN-BRAY (Seine-Maritime)**. Il fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois à compter du jour où il a été reçu. Il sera tenu à la disposition du public en mairie. Il est demandé au maire de joindre le zonage archéologique au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

**Article 6** : La directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROUEN, le **26 FEV. 2024**

Pour le Préfet de la région Normandie,  
et par délégation,  
La directrice régionale des affaires culturelles,  
et par subdélégation,  
Le directeur régional adjoint des affaires culturelles



Charles DESSERVY

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

2 / 2

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie – 13 bis rue Saint-Ouen – 14052 Caen Cedex 4  
02 31 38 39 40



# PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction régionale des affaires  
culturelles de Normandie

ANNEXE 1 à l'arrêté n° 28-2024-110  
(éléments justificatifs)

## NEUFCHÂTEL EN BRAY (Seine-Maritime) : ZONAGE ARCHÉOLOGIQUE

### AVERTISSEMENT

Les zones de présomption de prescription archéologique établies par le Service Régional de l'Archéologie, constituent un état des connaissances et seront mises à jour en fonction des acquis des interventions archéologiques ou des recherches documentaires. Le périmètre inclut est volontairement large car il tient compte des incertitudes des localisations anciennes et des secteurs potentiellement riches.

### TYPES D'OCCUPATION (cf. carte Annexe 2) :

- Secteur 1 : Centre bourg médiéval – seuil 0 m<sup>2</sup>

La ville de Neufchâtel-en-Bray se situe au centre de la vallée de la Béthune sur sa rive droite. L'occupation médiévale à l'origine du centre urbain actuel s'est développée sur trois replats successifs se surplombant chacun d'une quinzaine de mètres, du bord de la rivière au coteau nord. Portant le nom de Drincourt au haut Moyen Âge, l'origine franque de la ville est surtout attestée par la découverte et la fouille d'un cimetière entre 1850 et 1852 par l'abbé Cochet qui met au jour une centaine de tombes et un abondant mobilier au carrefour du Calvaire et à l'ouest du château (actuelle rue du Collège et de Londinières).

La première mention de fortifications à Drincourt remonte au milieu du XI<sup>e</sup> siècle dans une charte de l'abbaye de Préaux. L'enceinte, probablement circulaire, protège le secteur de l'église Notre-Dame puis, à proximité de cette dernière, un premier château (appelé du bas) est créé au XII<sup>e</sup> siècle dans le quadrilatère délimité par la rue Barbe, la petite rue Notre-Dame, la Grande-Rue Notre-Dame et la place Notre-Dame.

A la fin du XII<sup>e</sup> siècle apparaît le vocable *Novum Castellum* qui donne son nom à la ville et indique de grands travaux qui pourraient correspondre à l'édification du château haut au nord de la ville sur un éperon naturel (actuelle rue du Vieux-Château) et de l'enceinte est. La concomitance des deux châteaux sur une période assez longue se partageant l'autorité et les activités civile et militaire semble acquise aujourd'hui.

L'enceinte ouest, construite au XIV<sup>e</sup> siècle et achevée au début du XV<sup>e</sup> siècle, enferme l'église Saint-Pierre et le faubourg où se développent des activités de tannerie et de poissonnerie.

En 1545, François I<sup>er</sup>, roi de France, ordonne la destruction du château du bas déjà en ruine. Des témoignages d'archéologues et historiens locaux du début du XX<sup>e</sup> siècle mentionnent l'existence de vestiges et de substructions encore visibles à l'époque.

Le château du haut est démantelé à son tour en 1616. Il subsiste aujourd'hui l'enceinte, propriété de la ville, une partie du fossé nord, un tertre et quelques éléments de constructions maçonnées.

Conjointement à la destruction du château du haut, une nouvelle enceinte urbaine est érigée reprenant le tracé des anciennes enceintes est et ouest agrandissant la zone sud entre la rue de l'Égout et le cours du Deaudanne. Elle est également démolie entre la Révolution et les débuts de l'Empire.

- **Secteur 2 : Hameau de Saint-Vincent - seuil 200 m<sup>2</sup>**

Au Hameau Saint-Vincent on recense depuis le XIX<sup>e</sup> siècle de nombreuses découvertes archéologiques. Ainsi en 1834, lors du détournement de la Béthune pour la construction d'un moulin on rencontre de nombreuses tuiles romaines et un chapiteau. Entre 1834 et 1838, plus d'une vingtaine de sépultures accompagnées de mobilier du haut Moyen Âge sont découvertes le long de la route de Dieppe. En 1869 dans une prairie face à l'ancienne église Saint-Vincent détruite peu après la Révolution, on dégaga un groupe d'incinérations gauloises.

- **Secteur 3 : Route N28 : Faubourg de la route de Rouen et Grâce de Dieu - seuil 200 m<sup>2</sup>**

En 1989 des prospections pédestres et aériennes puis une fouille au préalable de l'aménagement de la nouvelle route nationale 28 ont permis la découverte d'une fortification protohistorique qui s'étend sur 63 hectares essentiellement sur la commune de Quiévrecourt mais également en limite sud-ouest de la commune de Neufchâtel-En-Bray. L'enceinte est implantée entre trois cours d'eau, la Béthune au nord-est et deux de ses petits affluents, la Marie-Cloche au nord-ouest et le Philibert au sud-est, lui donnant une forme oblongue. À Neufchâtel-En-Bray, aux lieux-dits « Faubourg de la route de Rouen » et « Grâce de Dieu », on trouve au sommet du coteau de la Marie-Cloche après une forte dénivellation artificielle de 7mètres, un à deux petits remparts d'un à deux mètres en élévation. Le retour s'effectue au sommet du coteau surplombant la Béthune où les aménagements sont plus difficilement perceptibles.

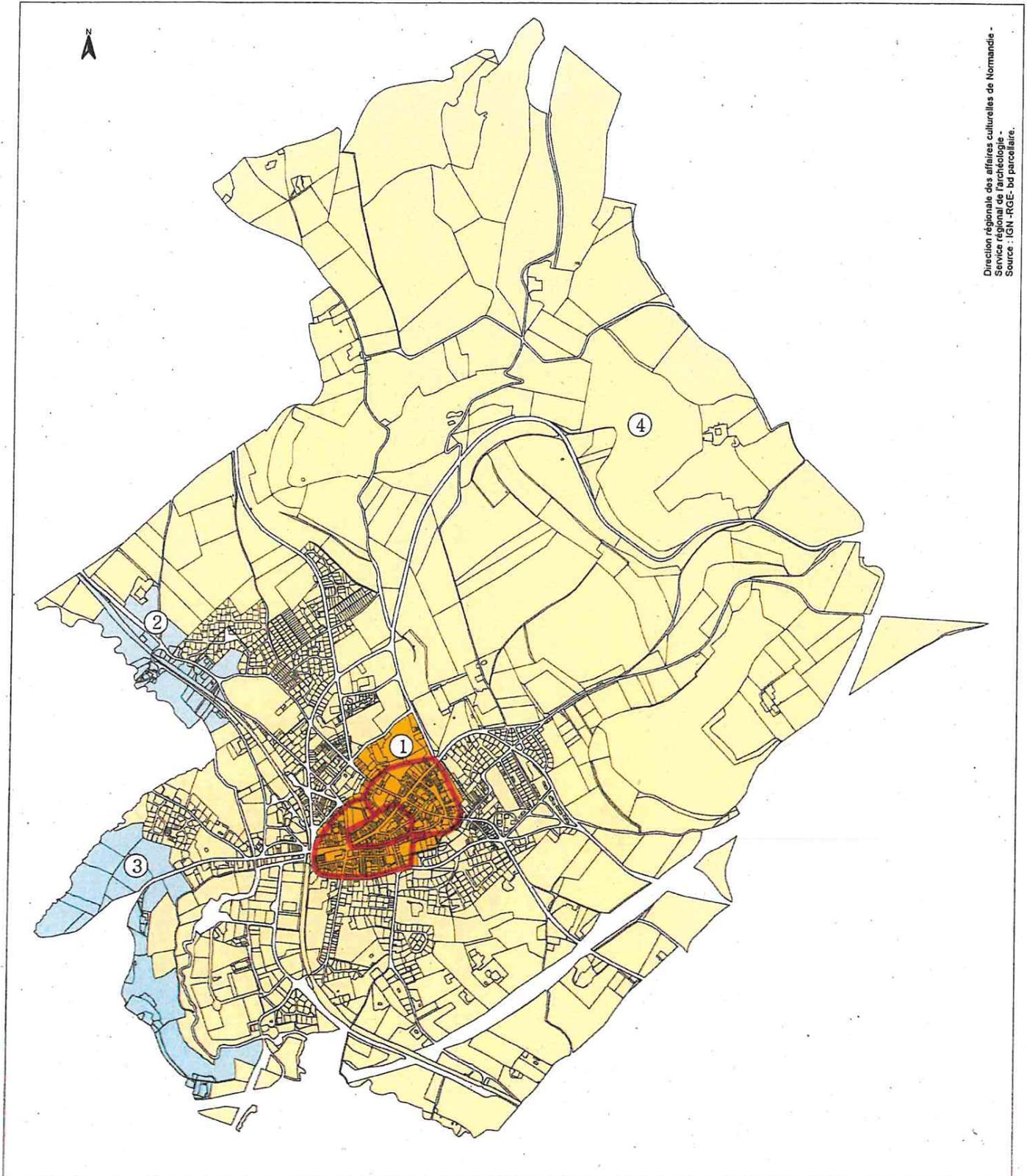
- **Secteur 4 : zones rurales – seuil 5000 m<sup>2</sup>**

Des campagnes de prospections pédestres menées dans les années 90 ont mis en évidence de nombreux indices d'occupation des périodes préhistorique, protohistorique et gallo-romaine sur l'ensemble de la commune de Neufchâtel-en-Bray.

Les diagnostics et fouilles plus récemment conduits sur le territoire communal ont montré la présence d'établissements à vocation agropastorale depuis la période gauloise jusqu'aux premiers siècles de notre ère en périphérie du centre bourg : au sud Boulevard l'Alouette et rue du Mesnil; dans la vallée de la Béthune sur l'ancien Prieuré Sainte-Radegonde; rue de Quiévrecourt près de la Marie-Cloche.

**NEUFCHATEL-EN-BRAY (Seine-Maritime) - Zones de présomption de prescription archéologique  
(art. L. 522-5 du code du patrimoine)**

**Annexe 2 à l'arrêté n°28-2024-110**

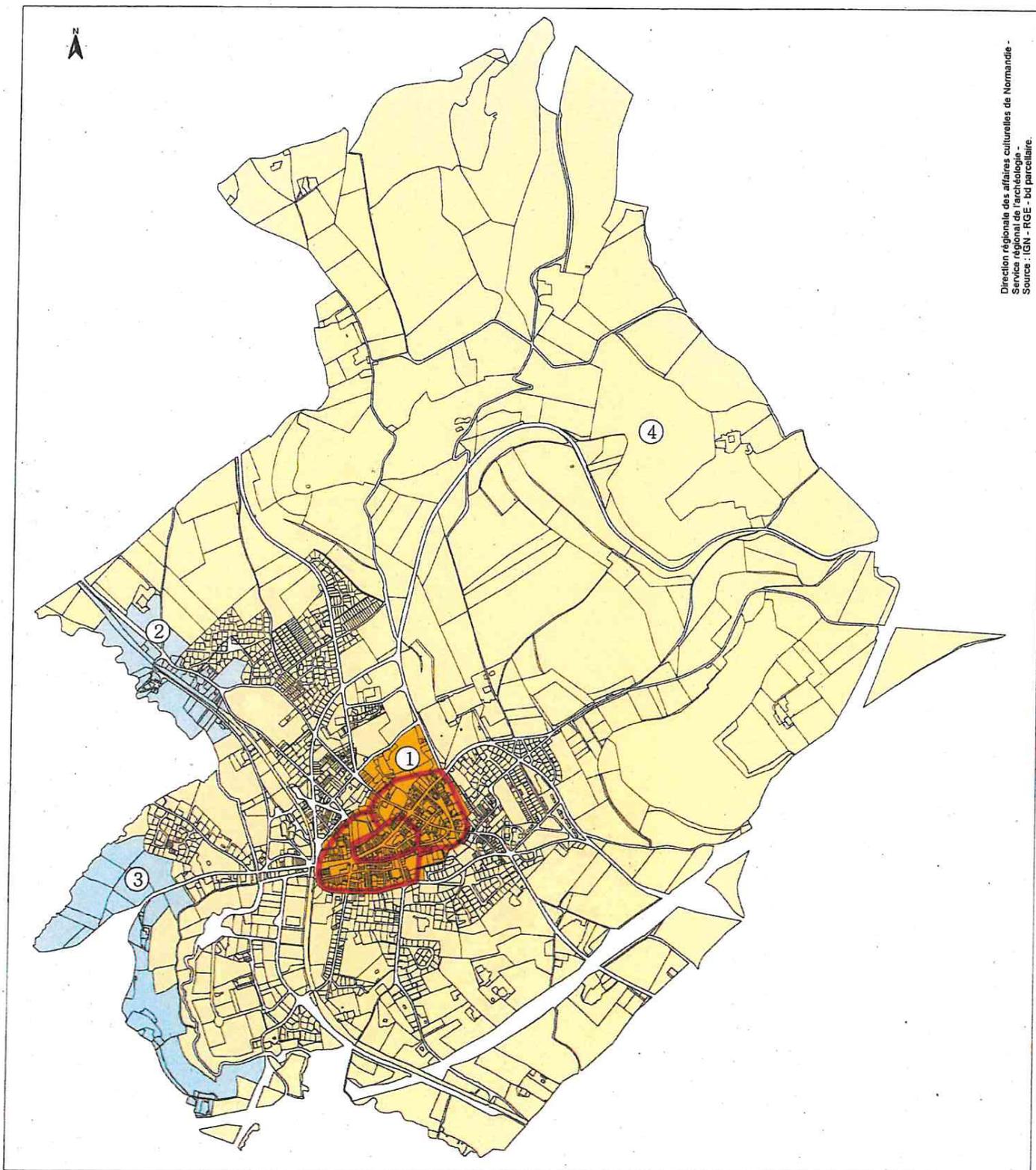


- ① Bourg médiéval (évolution des enceintes )
- ② Hameau Saint-Vincent (église Saint-Vincent, funéraire protohistorique)
- ③ Fortification protohistorique
- ④ Zones rurales (occupations préhistorique, protohistorique, gallo-romaine sur la commune)



**NEUFCHATEL-EN-BRAY (Seine-Maritime) - Zones de présomption de prescription archéologique  
(art. L. 522-5 du code du patrimoine)**

Annexe 3 à l'arrêté n°28-2024-110



- Zone 1 pour laquelle tous les projets d'aménagement entrant dans le champ des articles R. 523-4, 1° et 523-5 du code du patrimoine, et dont le terrain d'assiette est supérieur à 0 m<sup>2</sup>, doivent être transmis au préfet de région.
- Zone 2 pour laquelle tous les projets d'aménagement entrant dans le champ des articles R. 523-4, 1° et 523-5 du code du patrimoine, et dont le terrain d'assiette est supérieur à 200 m<sup>2</sup>, doivent être transmis au préfet de région.
- Zone 3 pour laquelle tous les projets d'aménagement entrant dans le champ des articles R. 523-4, 1° et 523-5 du code du patrimoine, et dont le terrain d'assiette est supérieur à 5000 m<sup>2</sup>, doivent être transmis au préfet de région.



Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2024-02-26-00001

Arrêté n° SGAR/24-008 portant composition  
nominative du conseil d'orientation du grand  
port fluvio-maritime de l'axe Seine



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales  
Pôle des politiques publiques**

Affaire suivie par :  
Thibaut SARRAZIN  
Tél : 02 32 76 52 19  
Courriel : [thibaut.sarrazin@normandie.gouv.fr](mailto:thibaut.sarrazin@normandie.gouv.fr)

**Arrêté N°SGAR/24-008  
portant composition nominative  
du conseil d'orientation du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine**

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le Code des transports, notamment ses articles L.5312-12-1, R.5312-60-10 et R.5312-60-11 ;
- Vu l'ordonnance n° 2021-614 du 19 mai 2021 relative à la fusion du port autonome de Paris et des grands ports maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2021-618 du 19 mai 2021 relatif à la fusion du port autonome de Paris et des grands ports maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique ;
- Vu le décret du président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté interministériel portant composition du conseil d'orientation du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine en date du 3 novembre 2021 ;
- Vu les délibérations des collectivités, les propositions des organismes listés dans l'arrêté ci-dessus et les propositions des représentants du personnel fournies par HAROPA Port ;
- Vu le courriel d'HAROPA Port en date du 9 janvier 2024 informant du remplacement de Madame Nathalie NIQUIL par Monsieur Pierre LE HIR, président du conseil scientifique de l'estuaire de la Seine ;
- Vu le courriel d'HAROPA Port en date du 24 janvier 2024 informant du remplacement de Monsieur Olivier BLOND par Monsieur James CHERON, représentant de la Région Île-de-France ;
- Vu l'arrêté N° SGAR/23-089 du 26 mai 2023 portant composition nominative du conseil d'orientation de l'axe du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine ;

Préfecture de la Région Normandie  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [secretariat-sgar@normandie.gouv.fr](mailto:secretariat-sgar@normandie.gouv.fr)

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – La composition nominative du conseil d'orientation de l'axe du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine est établie à compter de la date en vigueur du présent arrêté, ainsi qu'il suit :

### **PREMIER COLLÈGE : LES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT : 3 SIÈGES**

- Le préfet de la Région Île-de-France, ou son représentant le Secrétaire Général aux Politiques Publiques de la Région Île-de-France ;
- Le préfet de la Région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ou son représentant le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de Normandie ;
- Le délégué interministériel au développement de la vallée de la Seine.

### **DEUXIÈME COLLÈGE : REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS : 7 SIÈGES**

- M. James Chéron, représentant de la Région Île-de-France ;
- M. Hervé Morin, président de la Région Normandie ;
- M. Jean-Michel Genestier, représentant de la Métropole du Grand Paris ;
- M. Nicolas Mayer-Rossignol, président de la Métropole Rouen Normandie ;
- M. Édouard Philippe, président de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;
- Mme Virginie Carolo-Lutrot, présidente de la communauté d'agglomération Caux Seine Agglo ;
- M. Pierre Rabadan, représentant de la ville Paris.

### **TROISIÈME COLLÈGE : REPRÉSENTANTS DES GESTIONNAIRES D'INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT : 2 SIÈGES**

- M. Stéphane Bousquet, représentant de Voies Navigables de France ;
- Mme Hélène Vasseur, représentante de SNCF Réseau.

### **QUATRIÈME COLLÈGE : PERSONNALITÉS QUALIFIÉES INTÉRESSÉES AU DÉVELOPPEMENT DE L'AXE : 11 SIÈGES**

- M. Didier Leandri, Entreprises Fluviales de France ;
- M. Hervé Bonis, président de l'Union Maritime Et Portuaire (UMEP) ;
- M. Gilles Kindelberger, président de l'Union Portuaire Rouennaise (UPR) ;
- M. Olivier Jamey, président de la Communauté Portuaire de Paris (CPP) ;
- M. Erwan Le Meur, président de la Communauté Portuaire de Gennevilliers (CPG) ;
- M. Christian Dalmont, représentant de France Nature Environnement ;
- M. Pierre LE HIR, président du conseil scientifique de l'estuaire de la Seine ;
- M. Antoine Frémont, président du conseil scientifique du groupement d'intérêt scientifique Institut pour une logistique intelligente en vallée de Seine ;
- Mme Amélie Lummaux, représentante d'Aéroports de Paris ;

Préfecture de la Région Normandie  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [secretariat-sgar@normandie.gouv.fr](mailto:secretariat-sgar@normandie.gouv.fr)

- M. Jean Bouzid, membre élu de la chambre de commerce et d'industrie d'Île-de-France ;
- M. Yves Lefebvre, représentant de la chambre de commerce et d'industrie de Normandie.

#### CINQUIÈME COLLÈGE : REPRÉSENTANTS DES SERVICES TECHNIQUES DE L'ÉTAT : 3 SIÈGES

- M. Christian Boucard, représentant de la direction générale des douanes et des droits directs ;
- Mme Stéphanie Jaunet, représentante de la direction générale de l'alimentation ;
- Mme Pascale Faucher, représentante de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

#### SIXIÈME COLLÈGE : REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS : 4 SIÈGES

- M. Johan Fortier, CGT ;
- M. Yann Mallet, CGT ;
- M. Jamil Ait Idir, CGT ;
- M. Philippe Gaillard, CFDT.

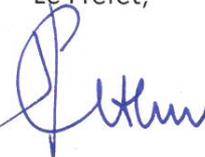
**Article 2** – L'arrêté N° SGAR/23-089 du 26 mai 2023 portant composition nominative du conseil d'orientation de l'axe du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine est abrogé.

**Article 3** – Le présent arrêté sera publié au recueil régional des actes administratifs de l'État et notifié aux personnes citées à l'article 1.

**Article 4** – Le Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de Normandie et le directeur général d'HAROPA Port sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le **26 FEV. 2024**

Le Préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

*Voies et délai de recours* : conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Préfecture de la Région Normandie  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [secretariat-sgar@normandie.gouv.fr](mailto:secretariat-sgar@normandie.gouv.fr)

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2024-02-23-00005

Arrêté Interpréfectoral N° 07-2024 portant  
création de l'instance de concertation de suivi  
du parc éolien en mer Centre Manche 1 et son  
raccordement



**PRÉFET  
MARITIME  
DE LA MANCHE  
ET DE LA MER DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture maritime de la Manche  
et de la mer du Nord**

Division « action de l'État en mer »

N° 07 /2024/PRÉMAR MANCHE/AEM/NP



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la région Normandie**

**Préfecture de la Seine-Maritime**

Secrétariat général pour les affaires régionales

Pôle Politiques publiques

**ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL**

portant création de l'instance de concertation et de suivi du parc éolien en mer Centre-Manche 1 et son raccordement.

Le préfet maritime de la Manche  
et de la Mer du Nord,

Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Le préfet de la région Normandie,  
préfet de la Seine-Maritime

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de l'énergie, notamment les articles L.311-10 et suivants ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance et notamment l'article 58 ;
- Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables ;
- Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 relatif à l'organisation de l'État en mer ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu la décision de la ministre de la transition écologique du 04 décembre 2020 consécutive au débat public portant sur un projet éolien en mer au large de la Normandie et son raccordement ;
- Vu le cahier des charges du 23 septembre 2022 relatif à la procédure de mise en concurrence avec dialogue concurrentiel n° 1/2020 portant sur des installations éoliennes de production d'électricité en mer dans une zone au large de la Normandie ;

- Vu la délibération de la commission de régulation de l'énergie du 09 mars 2023 relative à l'instruction des offres remises dans le cadre du dialogue concurrentiel n° 1/2020 portant sur des installations éoliennes de production d'électricité en mer dans une zone au large de la Normandie ;
- Vu le communiqué de presse du 27 mars 2023 par lequel la ministre de la transition énergétique a annoncé l'attribution du projet de parc éolien en mer situé au large de la Normandie (Centre-Manche 1) à Eoliennes en Mer Manche Normandie, société de projet d'EDF Renouvelables et de Maple Power.

Sur proposition du secrétaire général aux affaires régionales de la région Normandie et de l'adjoint du préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord pour l'action de l'État en mer.

Arrêtent :

#### Article 1<sup>er</sup>

Une instance de concertation et de suivi (ICS) est créée dans le cadre du projet de parc éolien en mer Centre-Manche 1 et son raccordement, au large de Barfleur.

L'ICS constitue un lieu de dialogue privilégié entre les parties prenantes pour l'élaboration de propositions tout au long de la vie du projet et pour permettre la meilleure prise en compte des enjeux locaux.

L'ICS peut notamment formuler des propositions concernant :

- le périmètre des études à réaliser par le producteur et la spécification des protocoles d'études et de suivi des impacts ;
- l'évaluation des impacts du parc éolien sur les activités préexistantes et les mesures d'atténuation de ces impacts ;
- les modalités du suivi socio-économique des activités impactées ;
- la conduite d'expérimentations, ou de projets de recherche (environnement, ressource halieutique, synergie avec d'autres activités, etc.).

#### Article 2

L'ICS est coprésidée par le préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord et par le préfet de la région Normandie ou leurs représentants.

L'ICS est composée des représentants de la société Eoliennes en Mer Manche Normandie (« société EMMN »), de la société Réseau de transport d'électricité (« société RTE »), des différents services de l'État, collectivités territoriales, représentants des organisations professionnelles régionales et locales, acteurs socio-économiques, usagers et associations compétents ou concernés directement par le projet.

Une liste indicative des entités ayant vocation à prendre part à l'ICS est tenue à jour conjointement par la préfecture de la région Normandie et la préfecture maritime de la Manche et de la Mer du Nord sur proposition de la société EMMN.

### Article 3

L'ICS se réunit en tant que de besoin sur convocation de ses présidents, et au moins une fois par an. Les réunions plénières de l'ICS sont ouvertes au public. Les dépenses nécessaires au fonctionnement de l'ICS sont supportées par la société EMMN.

### Article 4

L'ICS est dotée de quatre groupes de travail thématiques qui se réunissent en tant que de besoin :

- Groupe de travail n°1 : « environnement » ;
- Groupe de travail n°2 : « emploi et économie » ;
- Groupe de travail n°3 : « paysage, patrimoine culturel et tourisme » ;
- Groupe de travail n°4 : « sécurité maritime et usages de la mer ».

### Article 5

Le secrétaire général aux affaires régionales de Normandie et l'adjoint du préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord pour l'action de l'État en mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture maritime de la Manche et de la Mer du Nord.

À Cherbourg-en-Cotentin, le 20 février 2024

À Rouen, le

23 FEV. 2024

Le préfet maritime de la Manche  
et de la mer du Nord,

Le vice-amiral d'escadre Marc Véran,  
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,  
commandant la zone et l'arrondissement maritimes  
de la Manche et de la mer du Nord



Marc VÉRAN

VAE Marc Véran Date : 2024.02.20  
16:18:05 +01'00'

Le préfet de la région Normandie,  
préfet de la Seine-Maritime,



Jean-Benoît ALBERTINI

## LISTE DE DIFFUSION

### DESTINATAIRES :

- PREF 50
- SOUS-PREFECTURE DE CHERBOURG
- DDTM 50
- DGAMPA
- DGEC
- DEB
- DIRM MEMN
- DREAL NORMANDIE
- CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE
- CONSEIL RÉGIONAL DE NORMANDIE
- VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN
- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN
- EMMN (servir : [olivier.cochard@edf-re.fr](mailto:olivier.cochard@edf-re.fr), [michel.prieur@edf-re.fr](mailto:michel.prieur@edf-re.fr))
- RTE (servir : [pierre.ceccato@rte-france.com](mailto:pierre.ceccato@rte-france.com))

### COPIES :

- PREF 14
- PREF 76
- DDTM 14
- DDTM 76
- PRÉFECTURE DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
- CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS
- SGMer
- SHOM
- IFREMER
- COMNORD (CENTOPS)
- archives SGAR
- archives (AEM n° 1.3.3.3. – chrono).

Préfecture de la Seine-Maritime - Secrétariat  
général commun départemental de la  
Seine-Maritime

R28-2024-02-27-00006

Arrêté en date du 27 février 2024 portant  
ouverture d'un concours externe et d'un  
concours interne pour l'accès au grade d'adjoint  
administratif principal de 2ème classe de  
l'Intérieur et des outre-mer pour la région  
Normandie au titre de 2024



Service des ressources humaines  
Bureau pilotage des effectifs et développement  
des compétences  
Unité Mobilité, effectifs et recrutements

✉ : [sgc-concours@seine-maritime.gouv.fr](mailto:sgc-concours@seine-maritime.gouv.fr)

**Arrêté portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au grade  
d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'Intérieur et des outre-mer pour la région  
Normandie au titre de 2024**

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;

Vu la loi n°95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

Vu le décret n°2003-532 du 18 juin 2003 modifié relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2005-1228 du 29 septembre 2005 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu le décret n°2005-1229 du 29 septembre 2005 modifié instituant différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires de l'État ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur et de l'outre-mer ;

Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen, nommés dans un corps de fonctionnaires de l'État ou de ses établissements publics ;

Vu le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique ;

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté N° 24-010 du 14 février 2024 portant délégation de signature à Madame Béatrice STEFFAN secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté n°24-009 du 14 février 2024 portant délégation de signature à Mme Hélène HESS, sous-préfète chargée de mission, secrétaire générale adjointe ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023 portant à la modernisation des épreuves des concours externe et interne d'adjoints administratifs principaux de deuxième classe de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2e classe de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'autorisation ministérielle du 14 février 2024 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2024 au recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2e classe de l'intérieur ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Est autorisée, au titre de l'année 2024, pour la région Normandie, l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'Intérieur et des outre-mer.

**Article 2 :** Les épreuves écrites d'admissibilité des concours externe et interne d'adjoint administratif de l'intérieur et des outre-mer, organisées dans la région Normandie, auront lieu le **mardi 14 mai 2024**.

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [pref-secretariat-prefet@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-secretariat-prefet@seine-maritime.gouv.fr)

**Article 3 :** Un centre d'examen unique est ouvert, dans le département de la Seine-Maritime à Rouen, pour l'ensemble de la région Normandie.

**Article 4 :** La demande d'admission à concourir s'effectue au choix du candidat :

a) Soit par voie télématique sur le site internet de *La préfecture et des services de l'État en région Normandie*.

La date limite de clôture des inscriptions par voie télématique est fixée au **jeudi 4 avril 2024 à 23:59 heures (heure de Paris), terme de rigueur**.

Le candidat doit impérativement procéder à la validation de son inscription sur le service télématique dans le délai de rigueur pour que sa candidature soit regardée comme valable. Les pièces justificatives éventuellement nécessaires devront être jointes à l'inscription sur le service télématique.

b) Soit par voie postale : Le dossier d'inscription doit comporter le formulaire d'inscription au concours, dûment rempli, daté et signé, accompagné des éventuelles pièces justificatives requises.

Les candidats devront envoyer, par voie postale uniquement, et au plus tard **le jeudi 4 avril 2024** (le cachet de la poste faisant foi), leur dossier d'inscription complet à :

Préfecture de la Seine-Maritime  
Secrétariat Général Commun Départemental de la Seine-Maritime  
Service des ressources humaines  
Bureau pilotage des effectifs et développement des compétences  
Unité mobilité, effectifs et recrutements  
7 place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX

Tout dossier mal renseigné sera rejeté.

**Article 5 :** Le nombre de postes offerts au recrutement visé à l'article n°1 est fixé ainsi qu'il suit :

- **13 postes** pour le concours **externe** ;
- **2 postes** pour le concours **interne**.

Les postes proposés seront localisés au sein de la région Normandie en périmètre police nationale, gendarmerie nationale, préfecture et secrétariat général commun départemental.

La structure pourra avoir recours aux listes principales et complémentaires, selon l'ordre de classement des lauréats.

**Article 6 :** Les résultats d'admissibilité seront publiés à **partir du mercredi 22 mai 2024** sur le site internet de *La préfecture et des services de l'État en région Normandie* > *Les services de l'État recrutent en Normandie* > 2/ *Consulter les publications de concours, lien ICI*.

**Article 7 :** Les dates prévisionnelles des épreuves orales d'admission sont fixées **la semaine du 13 au 21 juin 2024** dans les locaux de la préfecture de la Seine-Maritime, à Rouen.

**Article 8 :** Les candidats en situation de handicap peuvent obtenir des aménagements d'épreuve. À

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [pref-secretariat-prefet@eine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-secretariat-prefet@eine-maritime.gouv.fr)

cet effet, un certificat médical établi par un médecin agréé doit être produit et daté de moins de 6 mois avant le déroulement des épreuves. Il doit préciser la nature des aides et aménagements sollicités.

**Article 9 :** La date limite d'envoi (cachet de la poste faisant foi) ou de dépôt du certificat médical est fixée à trois semaines avant le début des épreuves, délai de rigueur, conformément au décret n°2020-523 du 4 mai 2020.

**Article 10 :** Un arrêté de composition de jury sera publié ultérieurement et sera accessible sur le lieu des épreuves d'admissibilité et d'admission.

**Article 11 :** Le classement des candidats admis sera publié à **compter du vendredi 21 juin 2024** sur le site internet de *La préfecture et des services de l'État en région Normandie > Les services de l'État recrutent en Normandie > 2/ Consulter les publications de concours, lien ICI.*

**Article 12 :** La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROUEN, le

**27 FEV 2024**

Pour le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'B Steffan', with a horizontal line extending to the right.

**Béatrice STEFFAN**